Table des matières

Séance 27 janvier 2025	2
Séance 17 février 2025	
Séance du 17 mars 2025	

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 27 janvier 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS : Monsieur le Maire souhaite de la santé à tous en cette nouvelle année. Madame la conseillère Patricia Lebel souligne la distinction commémorative remise à madame Nadine Boire, la directrice générale de la Caisse Desjardins Le Manoir qui a reçu la médaille du couronnement du roi Charles III par l'honorable Manon Jeanotte Lieutenante-gouverneure du Québec, qui a su se distinguer par son dévouement et son engagement envers le bien-être de la société canadienne. Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière notre jeune mascouchoise qui est candidate à Star Académie, madame Victoria Sénéchal et on lui souhaite bon succès dans son parcours. Monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre souligne la victoire de l'équipe féminine atome B de l'Association de ringuette Des Moulins lors du tournoi à Calgary qui a remporté l'or et félicite les joueuses et entraineurs. Monsieur le Maire remercie également les employés de la Ville de Mascouche de la part de l'Escadron de Mascouche et d'un citoyen satisfait de la collecte des branches, suite à 2 courriels reçus au cabinet.

Sont présents :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

<u>Autres présences</u>:

Directeur général - monsieur Jasmin Savard

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne

Greffière et directrice des services juridiques-maître Sandra De Cicco

Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens – madame Marisa Curcio

Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

<u>A motivé son absence</u>:

District 1, Louis-Hébert - poste vacant

District 4, La Vérendrye - poste vacant

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H09.

250127-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h11 à 19h44.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des chèques émis par les mois de novembre et décembre 2024;
- Liste des dépôts émis par les mois de novembre et décembre 2024;
- Liste des bons de commande mensuelle par les mois de novembre et décembre 2024;
- Certificat du greffier pour le Règlement numéro 1325-1 modifiant le règlement 1325 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 454 000 \$ pour en porter la dépense à 3 112 000 \$ et pour remplacer l'Annexe A par l'Annexe A-1, l'Annexe B par l'Annexe B-1 et ajouter l'Annexe C.

250127-02 4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 tel que rédigé et présenté.

250127-03 4.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE - BUDGET DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire - Budget du 16 décembre 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250127-04 4.3

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250127-05 4.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250127-06 5.1

MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 240702-07 ET 241007-09 PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 086 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET/OU ABORDABLES

Certificat de crédits : 11714

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de promouvoir et de faciliter la construction de logements sociaux et/ou abordables;

CONSIDÉRANT QU'une telle construction pourrait potentiellement être réalisée sur le lot mentionné en titre;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Ville et le propriétaire du terrain, Développement Mascouche Nord Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction du développement économique aux conditions et modalités prévues à l'offre d'achat soumise par le propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié et se sont entendues sur les principales conditions et modalités d'une offre d'achat par laquelle la Ville s'engageait à acquérir ladite partie du lot aux prix de 2 702 339,60 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté les résolutions numéros 240702-07 et 241007-09 pour autoriser l'acquisition selon les termes et conditions du projet d'offre d'achat annexé aux dites résolutions;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de cette dépense doit être modfiée pour être imputée au fonds réservé au logement social ainsi qu'à l'excédent affecté à l'acquisition de terrains;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier les résolutions susdites à cet effet;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

De modifier la résolution numéro 240702-07 afin de remplacer le troisième paragraphe du dispositif pour qu'il se lise comme suit :

- « 3° D'autoriser que la dépense afférente soit imputée de la façon suivante :
 - un montant n'excédant pas 2 700 000 \$, à même le Fonds réservé au logement social;
 - un montant n'excédant pas 139 402 \$, à l'excédent affecté à l'acquisition de terrain. ».

ADOPTÉE

250127-07 6.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 31 octobre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 octobre 2024 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

250127-08 6.*2* AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 930 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU OUÉBEC)

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 930-2 modifiant le règlement numéro 930 et ses amendements, concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation (Nouvelle grille tarifaire pour les demandes de révision administrative devant le Tribunal administratif du Québec), pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-09 6.3

BAIL VISANT À RÉGULARISER UNE SITUATION D'EMPIÉTEMENTS SUR DES TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE

```
CONSIDÉRANT le droit de propriété de la Ville sur les lots 4 894 867, 4 894 868, 4 894 872, 4 894 873, 4 894 875, 4 894 878, 4 894 879, 4 894 883, 4 894 884, 4 894 886, 4 894 888, 4 894 889, 4 894 890, 4 894 925, 4 894 926, 4 894 927, 4 894 934, 4 894 938, 4 894 957, 4 894 950, 4 894 954, 4 894 956, 4 894 957, 4 894 961, 4 894 963, 4 894 967, 4 894 971, 4 894 975, 4 894 977, 4 894 978, 4 894 982, 4 894 984, 4 894 985, 4 894 986, 4 894 988, 4 894 989, 4 894 991, 4 894 992;
```

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que ces terres agricoles demeurent entrenues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'approuver le bail conclu entre la Ville et l'entreprise Jocelyn & Alain Gagnon ENR visant les lots 4894867, 4894868, 4894872, 4894873, 4894875, 4894878, 4894879, 4894883, 4894884, 4894886, 4894888, 4894889, 4894890, 4894893, 4894896, 4894898, 4894899, 4894901, 4894909, 4894925, 4894926, 4894927, 4894934, 4894938, 4894947, 4894950, 4894954, 4894956, 4894957, 4894961, 4894963, 4894967, 4894971, 4894975, 4894977, 4894978, 4894982, 4894984, 4894985, 4894986, 4894988, 4894989, 4894991, 4894992;
- 2° De ratifier la signature de l'assistant-greffier audit bail entre la Ville et l'entreprise Jocelyn & Alain Gagnon ENR en date du 18 décembre 2024.

250127-10 6.4

FIN DE LA NÉGOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET PRIVÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR LE LOT 5 312 783

Certificat de crédits : 11715

CONSIDÉRANT QUE la résolution 220919-16 mandatait la direction générale de la Ville de Mascouche afin de négocier de gré à gré les paramètres et les conditions rattachées à une éventuelle entente avec Construction Vilan inc. afin de réaliser un projet privé à vocation récréotouristique au parc métropolitaine du Domaine seigneurial de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un tel projet dépendait notamment de l'obtention d'une subvention par Construction Vilan inc. par le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas été sélectionné pour recevoir une subvention du PARIT;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, aucune entente n'est intervenue pour la réalisation d'un projet récréotouristique privé sur le terrain de la Ville malgré des discussions sur une période de 2 ans;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De mettre un terme au mandat de la direction générale d'effectuer des démarches et de négocier avec Construction Vilan inc. pour développer un projet au parc métropolitain du Domaine seigneurial de Mascouche;
- 2° De procéder au paiement de la somme n'excédant pas 54 095 \$, plus taxes, à Construction Vilan inc. pour la réalisation des travaux de sécurisation aux bâtiments appelés Moulin et Maison du meunier situés sur le lot 5 312 783 du cadastre du Québec, considérant qu'aucune entente n'interviendra pour le projet envisagé par Construction Vilan inc.

ADOPTÉE

250127-11 6.5

NOUVELLES NOMINATIONS SUR CERTAINS CONSEILS ET COMMISSION

CONSIDÉRANT les nominations de madame Darllie Pierre-Louis à la MRC Les Moulins, à l'Office municipale d'habitation de Lanaudière Sud et à la commission des loisirs, de la famille, des aînés, de la culture et de la vie communautaire en vertu des résolutions 2111115-03 et 211115-04:

CONSIDÉRANT le décès de cette dernière en date du 12 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De nommer monsieur Eugène Jolicoeur en remplacement de madame Darllie Pierre-Louis comme représentant de la Ville :
- au conseil de l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord;
- au conseil de la MRC Les Moulins;
- 2° De nommer madame Patricia Lebel en remplacement de madame Darllie Pierre-Louis comme membre de la commission des loisirs, de la famille, des aînés, de la culture et de la vie communautaire;
- 3° De nommer madame Patricia Lebel comme membre supplétif à l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord;
- 4° De nommer madame Anny Mailloux en remplacement de madame Patricia Lebel comme membre de la commission du service aux citoyens, des communications et de l'éthique;
- 5° De nommer madame Lise Gagnon en remplacement de madame Anny Mailloux, aux fins de la composition du comité de retraite des employés, madame Anny Mailloux à titre de membre suppléant en remplacement de madame Patricia Lebel.

ADOPTÉE

250127-12 7.1

Certificat de crédits : 11707

CONTRAT MAS-2024-046 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS D'AVANT-PROJET POUR LA STABILISATION DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE DANS LE SECTEUR MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions publique a été publiée pour obtenir des services professionnels d'avant-projet pour la stabilisation de la rivière Mascouche dans le secteur Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2024, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 19 décembre 2024 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 19 décembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1° D'adjuger le contrat MAS-2024-046 relatif aux services professionnels d'avant-projet pour la stabilisation de la rivière Mascouche dans le secteur Marie-Victorin à la firme qui a obtenu le meilleur pointage final, soit Stantec experts-conseils Inc., pour un montant n'excédant pas 232 432 \$ toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

2° D'en imputer la charge au règlement d'emprunt numéro 1300.

ADOPTÉE

250127-13 8 1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247 ET TOUTE AUTRE DISPOSITION PORTANT SUR CETTE MATIÈRE AFIN DE CLARIFIER L'EXIGENCE RELATIVE À L'INSTALLATION DE « CHUTE À DÉCHETS »

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1290-2 modifiant le règlement numéro 1290 concernant la gestion des matières résiduelle et remplaçant le règlement numéro 1247 et toute autre disposition portant sur cette matière afin de clarifier l'exigence relative à l'installation de « chute à déchets », pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-14 8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1331 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE POUR LES RUES IBERVILLE, CHEMIN SAINT-PHILIPPE, WOODFERN, MOORECREST, CRESCENT AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS AFFÉRENTS POUR AJOUTER DES TRAVAUX SUR LA RUE LOUIS-HÉBERT ET POUR EN DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 2 700 000 \$

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1331-1 modifiant le règlement 1331 ordonnant des travaux de réfection de chaussée pour les rues Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest, Crescent ainsi que les services techniques et professionnels afférents pour ajouter des travaux sur la rue Louis-Hébert et pour en diminuer la dépense et l'emprunt à 2 700 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-15 8.3

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AU CONTRAT MAS-2024-080 RELATIF À DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE AU 225 CHEMIN DES ANGLAIS

Certificat de crédits : 11713

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre du contrat MAS-2024-080 relatif à des travaux de mise en place d'une installation septique au 225, chemin des Anglais;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur principal de la direction de l'environnement et gestion des actifs à cet égard;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1° D'autoriser une dépense supplémentaire pour contingence n'excédant pas 39 947 \$, incluant les taxes, au contrat MAS-2024-080 adjugé à 9279-4213 Québec inc. (Vallex Déneigement et Excavation inc.) en vertu de la résolution 240725-06 pour des travaux de mise en place d'une installation septique au 225 chemin des Anglais;

2° D'autoriser une affectation du fonds d'administration générale pour un montant n'excédant pas 36 477 \$ pour couvrir ses dépenses.

ADOPTÉE

250127-16 8.4

CONTRAT MAS-2025-002 POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL ET MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF AU PARC ARMAND-NADEAU

Certificat de crédits : 11711

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission publique a été publiée sur le site électronique SEAO et dans le journal « Constructo » le 14 novembre 2024 pour le contrat MAS-2025-002 relatif à des travaux de réaménagement du terrain de baseball et de la mise à niveau de l'éclairage sportif au parc Armand-Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2024, la Ville a reçu treize (13) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la firme Conception paysage a procédé à l'analyse technique des soumissions;

CONSIDÉRANT les recommandations qui sont contenues au rapport de la firme Conception paysage;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'adjuger le contrat MAS-2025-002 relatif à des travaux de réaménagement du terrain de baseball et à la mise à niveau de l'éclairage sportif au parc Armand-Nadeau au plus bas soumissionnaire conforme, Lanco Aménagement Inc. pour un montant n'excédant pas 1130 383 \$, toutes taxes incluses, et selon les conditions de sa soumission du 12 décembre 2024 et du devis;
- 2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1285.

ADOPTÉE

250127-17 10.1

APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET D'EXEMPTIONS DE CASES DE STATIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du mécanisme d'exemption de cases de stationnement prévu au Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 24-12-181, 24-12-182, 24-12-183, 24-12-184, 24-12-185, 24-12-189, 24-12-190, 24-12-191 et 24-12-194 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants ainsi que la demande d'exemption de cases de stationnement suivante :

Demande d'exemption de cases – Règlement de zonage – Nombre de cases de stationnement – 3500, rue Prudent-Beaudry – Lots 6 596 348 et 6 447 450 – Zone CM 597

Exemption conditionnelle de 170 cases de stationnement, selon le document suivant :

 Plans des élévations et cahier de projet préparés par Cogir, intitulé: Mascouche (Mostra 2) multilocatif - Rue Prudent-Beaudry - Émis pour présentation CCU, datés du 9 décembre 2024 et révisés le 19 décembre 2024.

Mesures d'atténuation selon le document suivant :

 Document préparé par Cogir Immobilier, intitulé "Engagement envers la Ville à offrir un service d'autopartage, 151 espaces de vélos et des vélos en libre-service ", daté du 8 janvier 2025.

Demande de PIIA - Nouveau projet résidentiel (Mostra 2) - 3500, rue Prudent-Beaudry - Lots 6 596 348 et 6 447 450 - Zone CM 597

Nouveau projet résidentiel, selon la condition libellée à la recommandation portant le numéro 24-12-184 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024 et selon les documents suivants :

- Plans des élévations et cahier de projet préparés par Cogir, intitulé: Mascouche (Mostra 2) multilocatif - Rue Prudent-Beaudry - Émis pour présentation CCU, datés du 9 décembre 2024 et révisés le 19 décembre 2024;
- Plan d'implantation préparé par M. Vital Roy, arpenteurgéomètre, numéro de dossier 72096-00, minute 61 347, daté du 9 décembre 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Stantec, numéro 159101570, révision no. 1, daté de décembre 2024, révisé le 19 décembre 2024;
- Lettre d'engagement préparée par Cogir immobilier, datée du 8 janvier 2025;

• Plan d'implantation préparé par Cogir, intitulé : Mascouche (Mostra 2) implantation, daté et reçu le 2 janvier 2025.

Demande de PIIA – Nouveau projet industriel – 901, rue Louis-Blériot – Lot 6 359 634 – Zone IA 519

Nouveau projet industriel, selon la condition libellée à la recommandation portant le numéro 24-12-185 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024 et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par M. Denis Ayotte, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 4 278, minute 15 298, daté du 29 novembre 2024;
- Plans des élévations préparés par Architech Design, numéro de projet 24-07-02 (96), révisés en date du 18 novembre 2024 et modifiés le 18 décembre 2024;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Rousseau Lefebvre, daté de novembre 2024 et modifiés le 18 décembre 2024.

Demande de PIIA - Transformation extérieure d'un bâtiment principal - 333, croissant de Castelnaud - Lot 4 892 788 - Zone RA 583

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

• Formulaire et liste de matériaux et couleurs préparés par le propriétaire, reçus en date du 18 novembre 2024.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 130, rue de Saint-Gabriel – Lot 6 099 679 – Zone RA 222

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

 Plans de construction préparés par Mme Barbara Anctil, architecte, numéro de dossier 24-04, datés du 1^{er} novembre 2024.

Demande de PIIA - Modification d'une aire de stationnement et d'un aménagement paysager - 2707, chemin Gascon - Lot 5 186 627 - Zone CB 404

Modification d'une aire de stationnement et d'un aménagement paysager, selon le document suivant :

• Croquis d'implantation préparé par le demandeur, reçu en date du 31 octobre 2024.

Demande de PIIA - Installation d'enseignes - Anytime Fitness - 1451, avenue de la Gare - Lot 6 312 669 - Zone CM 573

Installation d'enseignes, selon le document suivant :

 Plan des enseignes préparé par Slon enseignes, daté du 4 novembre 2024. Demande de PIIA - Remplacement d'enseigne - Ratelle Avocats & Notaires - 180, chemin des Anglais - Lot 6 273 764 - Zone CM 415

Remplacement d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par enseigne Amtech Signature, numéro de devis 151996, daté du 31 octobre 2024 et reçu le 27 novembre 2024.
- 2° De reporter la demande d'exemption de cases située au 480-500, rue Sicard, sur les lots 5 050 648 et 5 050 650 du cadastre du Québec;
- 3° De reporter la demande de nouveau projet résidentiel, située au 480-500, rue Sicard, sur les lots 5 050 648 et 5 050 650 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

250127-18 10.2

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JANVIER 2025 - NOUVEAU PROJET RÉSIDENTIEL - 480-500, RUE SICARD - LOTS 5 050 648 ET 5 050 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande présentée par le requérant dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT la recommandation portant le numéro 25-01-003 du Comité consultatif d'urbanisme énoncée au procès-verbal du 15 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

De refuser la demande de nouveau projet résidentiel, située au 480-500, rue Sicard, sur les lots 5 050 648 et 5 050 650 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

250127-19 10.3

APPROBATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT PARTIELS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE SUBVENTION ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a pris connaissance du guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;

CONSIDÉRANT les projets M6400-01-407 et M6400-01-408 soumis par la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1º D'autoriser la MRC Les Moulins à déposer la demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale -Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat;
- 2° D'attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment mais non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- 3° De s'engager à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui lui sont applicables ou aux projets de la programmation;
- 4° De s'engager, si une aide financière est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;
- 5° D'autoriser la MRC Les Moulins à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- 6° De transmettre une copie de la présente résolution et de la liste des projets autorisés à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

250127-20 10.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1090-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1090 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le Règlement numéro 1090-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1090 afin d'apporter diverses modifications.

250127-21 10.5

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1103-78 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-22 10.6

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 250127-21 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 1103-78 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-23 10.7

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1104-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-24 10.8

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 250127-23 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le projet de Règlement numéro 1104-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'apporter diverses modifications.

250127-25 10.9

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1146 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 décembre 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 1146-2 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 1146 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-26 10.10

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Madame la conseillère Anny Mailloux donne avis de motion du Règlement numéro 1198-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'apporter diverses modifications, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250127-27 10.11

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1198-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion 250127-26 donné à la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le premier projet de Règlement 1198-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'apporter diverses modifications.

250127-28 10.12

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NUMÉRO 1286 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 décembre 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 1286-2 modifiant le règlement sur les infrastructures et équipements municipaux numéro 1286 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250127-29 10.13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1319-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AUGMENTATION DE L'OFFRE EN LOGEMENTS SOCIAUX ET FAMILIAUX NUMÉRO 1319 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 décembre 2024, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 1319-1 modifiant le règlement sur l'augmentation de l'offre en logements sociaux et familiaux numéro 1319 afin d'apporter diverses modifications.

250127-30 10.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1321-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT UNE PARTIE DU SECTEUR DOT NUMÉRO 1321 AFIN DE METTRE À JOUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT LES SECTEURS A ET B

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 1321-2 modifiant le règlement sur le contrôle intérimaire visant une partie du secteur DOT numéro 1321 afin de mettre à jour les règles de contrôle intérimaire visant les secteurs A et B.

ADOPTÉE

250127-31 10.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DES ÉGOUTS SANITAIRES DANS CERTAINS SECTEURS NUMÉRO 1330 AFIN DE METTRE À JOUR LES SECTEURS VISÉS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 janvier 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 1330-2 modifiant le règlement sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des égouts sanitaires dans certains secteurs numéro 1330 afin de mettre à jour les secteurs visés.

250127-32 10 16 RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CH. 2) POUR AUTORISER UN PROJET D'HABITATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 6 086 289

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à créer rapidement 100 nouveaux logements sociaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entièreté des logements construits constituera des logements sociaux hors du marché immobilier privé;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'offrir des logements à faible coût pour des personnes ayant des besoins impérieux en logement;

CONSIDÉRANT QUE ces logements sociaux, lorsque la construction sera terminée, seront transférés sous la gestion de l'Office municipal d'habitation (OMH) et que l'immeuble sera transféré sous la propriété de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, ces logements sociaux conserveront une pérennité dans le temps afin de répondre aux besoins impérieux en logements à long terme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'intérêt public en réaction à l'importante pénurie de logements, notamment hors du marché immobilier privé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est tributaire d'un partenariat et de la disponibilité des fonds et que, pour que ces conditions demeurent réunies et que le projet puisse se concrétiser, celui-ci doit respecter un échéancier serré;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir octroyé aux municipalités locales par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation permet aux Villes d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir permettra d'approuver plus rapidement ce projet d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet répond aux critères de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2);

CONSIDÉRANT QUE pour permettre d'offrir rapidement et à faible coût des logements sociaux, un projet standardisé a été développé;

CONSIDÉRANT QUE par la nature standardisée du projet, certains éléments ne cadrent pas avec la réglementation d'urbanisme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments qui dérogent de la réglementation, le projet de construction sera temporairement situé sur un terrain non adjacent à une rue;

CONSIDÉRANT QUE les lieux sont physiquement aménagés comme une rue, avec du pavage, du lignage et un trottoir existant, et l'ensemble de l'axe Bohémier, municipalisé ou non, est identifié par ce nom de rue et est perçu comme tel;

CONSIDÉRANT QUE les trois services (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial) sont présents en bordure du terrain et le desserviront;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au terrain est sécurisé par deux servitudes, une dans l'axe de la rue Bohémier et une dans l'axe de l'allée de circulation contenant les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de telle sorte que ces emprises serviront de rue puisqu'aucune construction ne pourra être effectuée dans ces espaces dédiés à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les portions de rue municipalisées de la rue Prudent-Beaudry et de la rue Bohémier ne se terminent pas par un culde-sac puisque la planification locale, via le programme particulier d'urbanisme DOT du secteur de la Gare, prévoit le prolongement éventuel de la rue Bohémier entre ces rues, donc devant le terrain;

CONSIDÉRANT QU'en attendant la municipalisation de la rue Bohémier, le projet actuel se situera dans le même contexte qu'un projet intégré, lesquels projets comportent généralement des bâtiments principaux en arrière-lot et accessibles via une allée de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la largeur restante entre le lot projeté 6 663 218 et le lot 6 381 941 (terrain de la Maison des aînés) sera conforme au règlement de lotissement, permettant ainsi que lorsque cette partie de la rue Bohémier sera officiellement cadastrée, elle respectera les exigences du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT les engagements pris par Développements Mascouche Nord Inc. par rapport à la création de servitudes, au maintien des voies de circulation et à la création d'une rue privée dans l'axe Bohémier, jusqu'à la rue Prudent-Beaudry;

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement en cours d'élaboration par Andréanne Masson, arpenteure-géomètre, démontre le respect de la largeur minimale et que celui-ci permettra de cadastrer une emprise de rue privée dans l'axe de la rue Bohémier dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments qui dérogent de la réglementation, l'architecture du projet de construction standardisé ne correspond pas à tous les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE parmi les éléments qui dérogent de la réglementation, le ratio de cases de stationnement est plus faible que celui exigé pour un projet de logements offerts sur le marché immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à loger des personnes ainées et défavorisées:

CONSIDÉRANT QUE selon l'Office municipal d'habitation, le ratio de cases prévu dans le projet est convenable pour ce type de clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet se situe à proximité des commerces, des services et des lignes de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise à approuver le concept du projet aux fins de construction de cet immeuble de 100 logements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024 portant le numéro de résolution 24-12-186;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'autoriser le projet de construction situé sur une partie du lot 6 086 289, selon la condition suivante :
 - L'emprise de la rue Bohémier adjacente au terrain devra être cadastrée dans un horizon maximal de 1 an.

Et selon les documents préliminaires suivants :

- Plans des élévations et cahier de projet préparés par Yelle Maillé architectes inc., intitulé: Présentation du concept architectural aux municipalités-Option B, datés du 16 avril 2024;
- Plan d'implantation préparé par Yelle Maillé architectes inc., numéro de référence : A23-010.1, daté du 6 décembre 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Hurbain architecture de paysage, numéro de projet 24-2064, daté du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE

250127-33 **DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE**10.17 **LOT 2 022 781 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1641, AVENUE**GARDEN

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 24-12-192;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du Règlement de démolition numéro 1324;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est de 1990;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé désire subdiviser le terrain afin d'y construire deux (2) résidences;

CONSIDÉRANT QU'un objectif du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à préserver les arbres existants;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative et les photos illustrent que la fonctionnalité intérieure du bâtiment n'est pas optimale et que plusieurs composantes du bâtiment sont dégradées (ex. encombrement intérieur, absence de gypse et parfois du pare-vapeur au mur et plafond, portes et fenêtres placardées, etc.);

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 18 décembre 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 18 décembre 2024, conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

et ce, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 2 022 781 du cadastre du Québec, situé au 1641, avenue Garden, selon les conditions énumérées à la résolution portant le numéro 24-12-192 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024 pour en faire partie intégrante et selon les documents suivants :
 - Lettre explicative du projet reçue le 24 octobre 2024;
 - Photographies du bâtiment à démolir;
 - Lettre justificative du positionnement des installations septiques reçue le 3 décembre 2024;
 - Lettre justificative des aménagements projetés, reçue le 3 décembre 2024;
 - Plan de replantation reçu le 3 décembre 2024, modifié le 18 décembre 2024;
 - Plans du projet de remplacement reçus le 24 octobre 2024;
 - Courriel d'engagement de M. Frédérik Lacerte, reçu le 18 décembre 2024.

2° D'accepter le plan de réutilisation du sol dégagé selon les conditions énumérées à la recommandation portant le numéro 24-12-192 du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2024.

ADOPTÉE

250127-34 10.18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RAPPORT BÂTI/TERRAIN MINIMAL ET TERRASSE EN COUR AVANT - 3500, RUE PRUDENT-BEAUDRY - LOTS 6 596 348 ET 6 447 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 596 348 et 6 447 450, située au 3500, rue Prudent-Beaudry, visant à autoriser :

- Autoriser un rapport espace bâti/terrain de 22,7 %, contrairement à la grille de spécifications de la zone CM 597 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un ratio espace bâti/terrain minimal de 30 %;
- Autoriser l'aménagement de deux terrasses résidentielles en cour avant, contrairement aux articles 85 et 86 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoient qu'aucune construction n'est permise en cour avant et que ces espaces doivent demeurer libres du sous-sol jusqu'au ciel;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-12-188 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 18 décembre 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant un rapport bâti/terrain et une terrasse en cour avant, au 3500, rue Prudent-Beaudry, sur les lots 6 596 348 et 6 447 450 du cadastre du Québec, visant plus précisément à :

- Autoriser un rapport espace bâti/terrain de 22,7 %, contrairement à la grille de spécifications de la zone CM 597 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un ratio espace bâti/terrain minimal de 30 %;
- Autoriser l'aménagement de deux terrasses résidentielles en cour avant, contrairement aux articles 85 et 86 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoient qu'aucune construction n'est permise en cour avant et que ces espaces doivent demeurer libres du sous-sol jusqu'au ciel;

Et selon les documents suivants :

- Plans des élévations et cahier de projet préparés par Cogir, intitulé Mascouche (Mostra 2) multilocatif - Rue Prudent-Beaudry - Émis pour présentation CCU, datés du 9 décembre 2024;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Stantec, numéro 159101570, daté de décembre 2024.

ADOPTÉE

250127-35 10.19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - TOITURE D'UN GARAGE ISOLÉE - 2105, CHEMIN SAINT-HENRI - LOT 5 472 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 472 638, située au 2105, chemin Saint-Henri, visant à autoriser une portion de la toiture du bâtiment complémentaire en toit plat (moins de 10 %), contrairement à l'article 106.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que la toiture d'un garage isolé doit posséder au moins 2 versants et une pente minimale de 3/12;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire permet, lorsqu'il est autorisé au cahier de spécifications, que la toiture du bâtiment principal puisse être entièrement plate, les toits plats sont autorisés pour les garages isolés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application des normes concernant la toiture du garage détaché causerait un préjudice sérieux au demandeur qui, audelà de l'esthétisme global du projet, entraînerait une incohérence visuelle importante en créée par une toiture à pente par rapport au caractère architectural du bâtiment principal qui est conçu, en partie, avec une toiture plate;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne se situe pas dans une zone de contraintes:

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est déposée en amont de la délivrance du permis de construction pour la construction du bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 24-12-187 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 18 décembre 2024 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention:

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 5 472 638 du cadastre du Québec, située au 2105 chemin Saint-Henri, visant à autoriser une portion de la toiture du bâtiment complémentaire en toit plat, contrairement à l'article 106.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que la toiture d'un garage isolé doit posséder au moins 2 versants et une pente minimale de 3/12. Le tout selon les plans préparés Leguë Architecture, numéro de projet 202404_FraMar.dwg, daté du 8 août 2024, reçu le 29 septembre 2024..

ADOPTÉE

250127-36 13.1

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE 9424-8077 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE MASCOUCHE PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS AU 1282, AVENUE DE LA GARE, MASCOUCHE, LOCAUX 8, 9 ET 10

Certificat de crédits : 11710

CONSIDÉRANT les besoins en espaces par le Service des travaux publics, parcs et espaces verts pour maintenir ses activités et services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler le bail portant sur une partie de l'immeuble situé au 1282, avenue de la Gare à Mascouche, pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement est sujet aux mêmes termes et conditions que le bail initialement signé, à l'exception du loyer mensuel qui est majoré selon le pourcentage d'augmentation annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 11 décembre 2024 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De renouveler le bail entre 9424-8077 Québec inc. et la Ville de Mascouche pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026, pour une partie de l'immeuble sis au 1282, avenue de la Gare, locaux 8, 9 et 10 pour un montant n'excédant pas 281 000 \$ toutes taxes comprises;
- 2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

250127-37 14.1 DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 7 JANVIER 2025 CONCERNANT DES EMBAUCHES, UNE FIN D'EMPLOI, DES DÉMISSIONS ET UNE RÉÉVALUATION DE POSTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 janvier 2025 concernant des embauches, une fin d'emploi, des démissions et une réévaluation de poste;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Prendre acte des informations transmises et approuver le rapport et les recommandations telles que formulées de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 7 janvier 2025 concernant des embauches, une fin d'emploi, des démissions et une réévaluation de poste.

ADOPTÉE

250127-38 14.2 APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR POUR COMBLER LA VACANCE AU POSTE D'ASSISTANT-GREFFIER ET CONSEILLER JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES SERVICES JURIDIQUES, À COMPTER DU OU VERS LE 17 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines afin de combler la vacance au poste d'assistant-greffier et conseiller juridique au Service du greffe et des services juridiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Nicolas Bucci par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre d'assistant-greffier et conseiller juridique au Service du greffe et des services juridiques, à compter du ou vers le 17 février 2025:
- 2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250127-39 14.3 APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES, À COMPTER DU OU VERS LE 3 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 22 janvier 2025, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur Sylvain L'Hostie par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de directeur adjoint au Service de prévention des incendies, à compter du ou vers le 3 mars 2025;
- 2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250127-40 14.4

RESO-RH-DISC-20250127.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'entériner la recommandation RESO-RH-DISC-20250127.01 du directeur général en lien avec ce dossier, et ce, rétroactivement au 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

250127-41 16.1

DÉCRET DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) réussit à mobiliser depuis 20 ans, les Lanaudois pour la persévérance scolaire grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE malgré une hausse du taux de diplomation, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De reconnaître la réussite éducative comme un enjeu important pour le développement de la municipalité;
- 2° De déclarer la deuxième semaine de février comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;
- 3° D'assurer une implication de la Ville de Mascouche et de la Bibliothèque Bernard-Patenaude dans le cadre des projets du CREVALE par :
 - La participation et la promotion des « JPS 2025 » via nos outils de communication;
 - Le port du ruban vert et blanc lors des Journées de la persévérance scolaire;
 - La distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
 - Le maintien de la certification « Oser-Jeunes » pour nos emplois étudiants;
- 4° De nommer madame Anny Mailloux, conseillère municipale, à titre d'élue déléguée à la persévérance scolaire;
- 5° De faire parvenir copie de cette résolution au CREVALE.

ADOPTÉE

250127-42 16.2

NOMINATION AU COMITÉ DE LIAISON DE L'ARÉNA DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 3 au bail intervenu, en date du 10 juin 2021, entre Axma Immobilier inc. et la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer le représentant de la Ville de Mascouche au sein du Comité de liaison de l'Aréna de Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1° De nommer la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire pour siéger au Comité de liaison de l'Aréna de Mascouche; 2° De nommer le chef de division Loisirs et plein air à titre de substitut au Comité de liaison de l'Aréna de Mascouche.

ADOPTÉE

250127-43 16.3

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE LIAISON DU CENTRE AQUATIQUE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT les résolutions 180716-17 et 220829-04;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des nominations au sein du Conseil d'administration et du Comité de liaison du Centre aquatique de Mascouche est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De nommer la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, comme représentante désignée de la Ville de Mascouche, pour siéger comme membre au sein du Conseil d'administration du Centre aquatique de Mascouche;
- 2° De modifier la résolution 220829-04 pour nommer la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et le chef de division Loisirs et plein air, en remplacement du directeur général adjoint Services à la communauté ainsi que la greffière et directrice des services juridiques, pour siéger au Comité de liaison du Centre aquatique de Mascouche:
- 3° De modifier la résolution 220829-04 pour nommer le directeur général adjoint Services à la communauté à titre de substitut au Comité de liaison du Centre aquatique de Mascouche.

ADOPTÉE

250127-44 16.4

NOMINATION DE MANDATAIRES POUR LES PERMIS DE RÉUNION

CONSIDÉRANT les exigences de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention de permis de réunion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

De nommer le directeur du Service de prévention des incendies et la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à titre de mandataires pour les demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, et ce, pour les événements municipaux.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Anny Mailloux se retire avant le traitement du point suivant, invoquant une apparence potentielle de conflit d'intérêt avec l'organisme Théâtre Côte à Côte, puisque sa fille y travaille; elle ne participe pas aux discussions ni aux délibérations à ce sujet et ne vote pas; elle s'était également retirée des discussions lors du traitement de ce sujet en session de travail.

250127-45 16.5

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET CULTURELS RECONNUS

Certificat de crédits : 11709

CONSIDÉRANT l'adoption par la résolution 151214-44 du 14 décembre 2015 du Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 54 organismes communautaires et culturels reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'octroyer une aide financière aux organismes communautaires et culturels reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant totale de 175 000 \$.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Anny Mailloux est de retour après le traitement du point ayant donné lieu à la résolution 250127-45.

250127-46 16.6

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS

Certificat de crédits : 11706

CONSIDÉRANT le Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par 20 organismes sportifs reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'octroyer une aide financière aux organismes sportifs reconnus ayant présenté une demande conforme au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, et ce, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant n'excédant pas 80 865 \$.

ADOPTÉE

250127-47 16.7

SUBVENTION ANNUELLE AUX ORGANISMES SPORTIFS RECONNUS POUR LES HEURES DE GLACE

Certificat de crédits : 11708

CONSIDÉRANT le Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière déposées par les organismes de sports de glace reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 7 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

De verser les subventions annuelles reliées aux heures de glace aux organismes sportifs reconnus, conformément au *Guide de référence et de soutien aux organismes reconnus*, tel qu'indiqué au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour un montant n'excédant pas 211 556 \$.

ADOPTÉE

250127-48 17.1

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON ADHÉMAR-DION

Certificat de crédits : 11716

CONSIDÉRANT QUE la Maison Adhémar-Dion, unique maison en soins palliatifs et de fin de vie de Lanaudière, existe depuis 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite participer à la continuité de sa mission et à l'amélioration des soins palliatifs dans la région;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à la Maison Adhémar-Dion dans le cadre de son 15° anniversaire.

ADOPTÉE

250127-49 17.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE (CDBL)

Certificat de crédits : 11712

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Mascouche d'être en partenariat avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mascouche au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière ainsi que le paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2025 au montant n'excédant pas 125 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE OUESTIONS

18.

La deuxième période de questions est de 20h20 à 20h25.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 17 février 2025.

250127-50 20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h25,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

De lever la présente séance

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire

Me Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 17 février 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS: Madame la conseillère Patricia Lebel tient à souligner le bonheur d'avoir pu assister à la 5° édition du Festival de cirque du Centre de services scolaire des Affluents qui se tenait le 7 et 8 février dernier. Monsieur le conseiller Éric Ladouceur souligne le premier Défi de hockey scolaire RESQ organisé par l'Arsenal de l'école secondaire du Coteau à l'aréna de Mascouche du 13 au 16 février dernier. Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière monsieur Sylvain Fortin qui a été honoré notamment pour son implication dans le Théâtre Côte-à-Côte, lors de la cérémonie présidée par la lieutenante-gouverneure du Québec, madame Manon Jeannotte, dans le cadre d'un événement protocolaire qui visait à rendre hommage à 45 citoyennes et citoyens de Lanaudière. Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur souligne l'exploit de Nathan Savoie un jeune acteur mascouchois qui a su décrocher un rôle dans la pièce Sa dernière femme, présentée au Théâtre du rideau vert. Madame la conseillère Lise Gagnon tient à mettre en lumière le talent de nos adolescents lors de la compétition amicale organisée par la Ville de Mascouche, en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications.

Sont présents:

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

<u>Autres présences</u>:

Directeur général - monsieur Jasmin Savard

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne

Greffière et directrice des services juridiques-maître Sandra De Cicco

Directrice au Service des communications et relations avec les citoyens – madame Marisa Curcio

Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

Absences motivées:

District 1, Louis-Hébert – poste vacant

District 4, La Vérendrye – poste vacant

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

EN RAISON DE PROBLÈMES TECHNIQUES, LA SÉANCE N'A PU ÊTRE ENREGISTRÉE AUX FINS D'UNE DIFFUSION SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE.

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H05.

250217-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2025 reproduit ci-après.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE OUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h12 à 19h28.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des bons de commandes pour le mois de janvier 2025;
- Liste des chèques émis pour le mois de janvier 2025;
- Liste des dépôts émis pour le mois de janvier 2025.

250217-02 4.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 tel que rédigé et présenté.

250217-03 5 1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE ET DE L'ACTE DE CESSION DU LOT 6 663 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE L'ASSOMPTION, ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET MISSION UNITAÎNÉS ET L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA RIVE NORD

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de jouer un rôle actif dans la construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT la compétence et les pouvoirs de la Ville de Mascouche en matière d'habitation, de même que la possibilité de céder un immeuble à titre gratuit en vertu de l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Ville de Mascouche et Mission Unitaînés vise la construction d'un bâtiment de 100 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la cession, par la Ville de Mascouche, d'une partie du lot 6 663 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 5 109,6 mètres carrés, donnant notamment sur la rue Bohémier, à Mission Unitaînés en vue de la construction du bâtiment de 100 logements sociaux destinés à des personnes âgées à faible revenu;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières de la Ville au fonds d'administration général pour supporter le montant à recevoir de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la construction du bâtiment, l'immeuble sera cédé à l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'accepter la signature de l'accord-cadre, incluant ses annexes, et de l'acte de cession du lot 6 663 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 5 109,6 mètres carrés entre la Ville de Mascouche, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord visant la construction du bâtiment d'habitation comprenant 100 unités de logements sociaux;
- 2° D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, au nom de la Ville, l'accord-cadre et l'acte de cession, toutes modifications mineures qui pourraient être apportées à celui-ci ainsi qu'à tout document nécessaire pour lui donner son plein effet, conditionnellement à l'approbation d'un décret par le Gouvernement du Québec, autorisant Mission Unitaînés à réaliser le présent projet;
- 3° De mandater Me Angelo Febbraio, notaire, pour la préparation et la réception de l'acte de cession aux frais de la Ville de Mascouche;
- 4° D'autoriser les dépenses prévues aux ententes suivantes :
 - a) un montant estimé à 71 723,69 \$ pour les droits de mutation à l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord;

- b) un montant pouvant aller jusqu'à 2 400 000 \$ à Mission Unitaînés pour les frais de personnalisation;
- 5° D'autoriser les aides suivantes en vertu de l'article 84.2 de la Loi sur les compétences municipales :
 - a) un crédit de taxes foncières de 18 mois à Mission Unitaînés selon les conditions prévues à l'accord-cadre;
 - b) un crédit de taxes foncières de trois ans à l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord;
 - c) un crédit de 192 520 \$ pour les frais de permis à Mission Unitaînés;
- 6° De dispenser Mission Unitaînés du dépôt de garantie pour la transmission du certificat de localisation, pour la réalisation des travaux relatifs à un PIIA et pour la réalisation du paysagement;
- 7° D'autoriser que les dépenses afférentes à l'accord-cadre et pour les honoraires professionnels soient imputées à même le fonds d'administration général en attendant le remboursement de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 8° D'autoriser le directeur associé à la direction générale à déposer auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de remboursement des dépenses pour le projet visé par l'accord-cadre en vertu du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation et à signer tout document nécessaire au dépôt de ladite demande de remboursement.

ADOPTÉE

250217-04 5.2

DEMANDE D'APPUI POUR LE FINANCEMENT DE MISSION UNITAÎNÉS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS CANADIENNES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR VÉGÉTALISER LE MILIEU DE VIE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES DESTINÉS AUX AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a les intérêts suivants : l'amélioration de la qualité de vie en augmentant les espaces verts pour les citoyens, le renforcement de la résilience climatique afin de réduire les impacts des vagues de chaleur et des inondations, les bénéfices environnementaux à travers l'amélioration de la qualité de l'air et l'engagement vers l'équité via la réduction des inégalités d'accès aux espaces verts dans les secteurs vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE Mission Unitaînés entreprend de végétaliser les milieux de vie pour des logements abordables et durables destinés aux aînés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1° D'accepter que Mission Unitaînés présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des

collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour Végétaliser les milieux de vie pour des logements abordables et durables destinés aux aînés, en partenariat avec la Ville de Mascouche;

2° D'accepter que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Mascouche, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructures, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

ADOPTÉE

250217-05 5.3

MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE VIEUX MASCOUCHE (CCVM)

CONSIDÉRANT la résolution 220919-03 adoptant la liste des membres du Comité consultatif du Vieux Mascouche (CCVM), lors de sa création;

CONSIDÉRANT la résolution 221121-03 ajoutant la Paroisse Saint Henri à la liste des membres du CCVM;

CONSIDÉRANT la résolution 231120-05 remplaçant la liste des membres du CCVM;

CONSIDÉRANT le souhait d'une personne de se joindre au comité et le départ d'un membre du conseil municipal de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

De remplacer la liste des membres du CCVM adoptée par les résolutions 220919-03, 221121-03 et 231120-05, par la liste suivante :

- Monsieur le Maire, en tant que président;
- Madame Patricia Gatien, commerçante du Vieux Mascouche;
- Monsieur Samuel Lepage, commerçant du Vieux Mascouche;
- Monsieur François Xavier Clermont, résident du Vieux Mascouche;
- Madame Noémie Tremblay, résidente du Vieux Mascouche;
- Monsieur Patrick Soucy, commerçant du Vieux Mascouche;
- La cheffe de division développement culturel et social culture, loisirs et vie communautaire;
- La directrice communication et relations avec les citoyens;
- Le directeur associé à la Direction générale, développement économique et stratégique;
- Un représentant de l'organisme Travail de rue le TRAJET;

- Un représentant de la paroisse Saint Henri de Mascouche;
- Un représentant de la MRC Les Moulins;
- Un représentant de la SODAM;
- Un représentant de la Chambre des commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM).

ADOPTÉE

250217-06 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 930 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION (NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 930-2 modifiant le règlement numéro 930 et ses amendements, concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme responsable de l'évaluation (Nouvelle grille tarifaire pour les demandes de révision administrative devant le Tribunal administratif du Québec).

ADOPTÉE

250217-07 6.*2* ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1247 ET TOUTE AUTRE DISPOSITION PORTANT SUR CETTE MATIÈRE AFIN DE CLARIFIER L'EXIGENCE RELATIVE À L'INSTALLATION DE « CHUTE À DÉCHETS »

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 janvier 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 1290-2 modifiant le règlement numéro 1290 concernant la gestion des matières résiduelle et remplaçant le règlement numéro 1247 et toute autre disposition portant sur cette matière afin de clarifier l'exigence relative à l'installation de « chute à déchets ».

250217-08 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1331 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE POUR LES RUES IBERVILLE, CHEMIN SAINT-PHILIPPE, WOODFERN, MOORECREST, CRESCENT AINSI QUE LES SERVICES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS AFFÉRENTS POUR AJOUTER DES TRAVAUX SUR LA RUE LOUIS-HÉBERT ET POUR EN DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 2 700 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 27 janvier 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 1331-1 modifiant le règlement 1331 ordonnant des travaux de réfection de chaussée pour les rues Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest, Crescent ainsi que les services techniques et professionnels afférents pour ajouter des travaux sur la rue Louis-Hébert et pour en diminuer la dépense et l'emprunt à 2 700 000 \$.

ADOPTÉE

250217-09 6.4

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024 DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal du Comité de toponymie de la séance ordinaire du 12 décembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2024 du Comité de toponymie de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250217-10 6.5

AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 894 551 DU CADASTRE DU OUÉBEC

Certificat de crédits : 11718

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir une partie du lot 4 894 551 du cadastre du Québec à des fins municipales;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Ville et le propriétaire du terrain en vue d'une acquisition d'une partie de ce dernier par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction du Développement économique et stratégique relativement au prix d'acquisition n'excédant pas 134 033 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'autoriser l'acquisition par la Ville d'une partie du lot 4 894 551 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 241,50 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan cadastral parcellaire préparé le 21 mars 2024, par Martin Larocque, arpenteurgéomètre, sous le numéro 5727 de ses minutes, du Réseau de transport métropolitain, au prix n'excédant pas 134 033 \$, plus taxes applicables, le tout selon les conditions prévues au projet d'acte de vente annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente susdit ainsi que tout autre document connexe utile ou nécessaire à sa mise en œuvre;
- 3° D'autoriser que la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le Règlement numéro 1333 ordonnant des travaux de reconstruction du poste de pompage industriel situé sur l'avenue de la Gare ainsi que de construction d'une nouvelle conduite de refoulement incluant les services professionnels et l'acquisition de terrains et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 10 930 000 \$.

ADOPTÉE

250217-11 6.6

AUTORISATION D'ACQUISITION DES PARCELLES DES LOTS 2 023 844, 2 023 845 ET 2 023 846 DU CADASTRE DU QUÉBEC SELON LES NOUVELLES SUPERFICIES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 240129-07 « Acquisition de gré à gré ou par expropriation de 20 parties de lots situés en bordure du chemin des Anglais, entre la rue Maple et l'avenue Rawlinson » adoptée le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution visait, notamment, l'acquisition d'une partie des lots 2 023 844, 2 023 845 et 2 023 846 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la divergence entre les mesures prévues dans la description technique initiale et celles des demandes de permis de lotissement empêche la finalisation des acquisitions concernées;

CONSIDÉRANT QUE les divergences de mesures n'ont aucune incidence sur la réalisation des travaux ni sur l'atteinte des objectifs du projet;

CONSIDÉRANT la teneur de l'article 3043 du *Code civil du Québec* (RLRQ c CCQ-1991);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'éviter tout retard dans la finalisation des acquisitions concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'autoriser l'acquisition des parties des lots 2 023 844, 2 023 845 et 2 023 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, selon leurs nouvelles superficies, conformément aux permis de lotissement joints aux présentes;
- 2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de vente à intervenir entre la Ville et les propriétaires des lots concernés, ainsi que tout autre document connexe utile ou nécessaire à leur mise en œuvre.

ADOPTÉE

250217-12 6.7

AUTORISATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT PC-44292 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Certificat de crédits : 11719

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir une partie du lot PC-44292 du cadastre du Québec à des fins municipales;

CONSIDÉRANT les négociations tenues entre la Ville et le propriétaire du terrain en vue d'une acquisition d'une partie de ce dernier par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction du Développement économique et stratégique concernant le prix d'acquisition n'excédant pas 202 000 \$, avant taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- D'autoriser l'acquisition, par la Ville, d'une partie du lot PC-44292 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1784 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan et à la description technique préparés le 8 août 2024 par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 042 de ses minutes, auprès de 9490-8159 Québec inc., ou de toute autre personne morale qui lui est liée, au prix n'éxcédant pas 202 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2° D'autoriser la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à venir ainsi que tout autre document connexe utile ou nécessaire à sa mise en œuvre;
- 3° D'autoriser que la dépense afférente soit imputée à même les fonds prévus à cet effet par le Règlement numéro 1338 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles pour les années 2024, 2025, 2026 et un emprunt de 30 461 000 \$.

250217-13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351 7.1 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 200 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

Madame la conseillère Lise Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1351 décrétant un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250217-14 **FERMETURE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1191, 1224, 1234**7.2 **ET 1337 ET AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES**

CONSIDÉRANT QUE certains projets sont terminés et que les règlements d'emprunt doivent être fermés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, les soldes des règlements d'emprunt peuvent être appliqués au remboursement de la dette en capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser les soldes disponibles en réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement des règlements numéros 1191, 1224 et 1234;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux d'utiliser le solde disponible du règlement numéro 1337 pour amortir la taxation annuelle;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De procéder à la fermeture des règlements selon le tableau préparé par la trésorière, lequel est annexé à son rapport du 22 janvier 2025 pour en faire partie intégrante;
- 2° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, les soldes disponibles des règlements numéros 1191, 1224 et 1234 pour la réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement;
- 3° D'autoriser la trésorière à utiliser, le cas échéant, le solde disponible du règlement numéro 1337 pour amortir la taxation annuelle;
- 4° De prévoir que les soldes disponibles à l'ensemble de la municipalité pourront faire l'objet d'une décision différente.

250217-15 8 1

REPRISE DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Groupe l'Héritage » a déposé une demande d'autorisation au MELCCFP en vertu de l'article 22 de la LQE, pour la réalisation de « Travaux dans des milieux humides dans le cadre de la construction d'un ensemble résidentiel », visant notamment le prolongement du boulevard Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés prévoient la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 220 du REAFIE, toute demande d'autorisation concernant un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque doit comprendre les renseignements et les documents additionnels suivants :

- un programme d'exploitation et d'entretien des équipements de traitement des eaux et de contrôle des débits;
- en remplacement du certificat du greffier exigé par l'article 32.3 de la LQE, une résolution de la municipalité concernée démontrant qu'elle s'engage à acquérir le système ou son extension;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'exploitation et d'entretien a déjà été transmis au MELCCFP par l'entreprise « Groupe l'Héritage »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1110 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux s'appliquera au projet de développement;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux devra intervenir entre le promoteur et la Ville de Mascouche, préalablement aux travaux de construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le concept général du système de gestion des eaux pluviales du projet est jugé acceptable, mais que plusieurs ajustements techniques ont été identifiés et doivent être apportés;

CONSIDÉRANT QUE cela signifie qu'avant la signature du protocole d'entente, les plans, documents et renseignements techniques sur le projet devront avoir été soumis à la ville et que les ajustements devront être effectués par le promoteur avant l'établissement du protocole d'entente afin d'assurer la conformité aux exigences municipales;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'autoriser l'acquisition par la Ville de Mascouche du système de gestion des eaux pluviales au terme des travaux et en assurer l'entretien, conditionnemeltment à ce qui suit :

- QUE les infrastructures soient conformes aux normes et exigences municipales et que les plans techniques fassent l'objet d'une approbation définitve par la Ville;
- QUE suivant l'acceptation des plans techniques , un protocole d'entente soit conclue à cet effet.

ADOPTÉE

250217-16 APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION 10.1 ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 25-01-003, 25-01-005, 25-01-006, 25-01-007, 25-01-008, 25-01-009, 25-01-010, 25-01-011 et 25-01-012 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 15 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA - Nouveau bâtiment de service - Vidéotron Itée - 2355, chemin Sainte-Marie - Lots 5 052 946 et 5 312 906 - Zone CON 241

Nouveau bâtiment de service, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Pinargon, datés du 4 mai 2020;
- Plan d'aménagement du site préparé par Mme Karine Dessureault, numéro de dessin E0606-24/8, daté du 19 janvier 2021;
- Plan d'implantation préparé par M. Martin Gascon, arpenteurgéomètre, numéro de dossier 9912-4, minute 18 889, daté du 24 janvier 2022;
- Plan de l'ajout d'une haie de cèdres, préparé par Mme Johanne Dessureault, ingénieure, numéro de dessin E0606-33/7, dossier 80189-VL, daté du 22 janvier 2025.

Demande de PIIA – Nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée – 280, rue André-le Nôtre – Lot 6 122 564 – Zone RD 501

Nouveau modèle d'habitation unifamiliale isolée, selon le document suivant :

• Plans des élévations préparés par NSM architecture, numéro de dossier 24-3836, révisés et reçus le 9 janvier 2025.

Demande de PIIA - Modifications au projet approuvé - Livéo phases 1, 2 et 3 - Avenue de la Gare - Lot 4 894 631 - Zone CM 577

Modifications au projet approuvé, selon le document suivant :

 Plans des élévations préparés par GMAD, intitulés: Modifications apportées au projet- Pour approbation, datés du 20 décembre 2024.

Demande de PIIA – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 3035, chemin Saint-Pierre – Lot 5 315 166 – Zone CM 332

Transformation extérieure d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

• Soumission préparée par Installations Platinum inc., numéro 100253, reçue le 15 janvier 2025.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – 3601, avenue de la Gare – Lot 6 509 383 – Zone IA 143

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

• Plan de l'enseigne préparé par Access, numéro de projet 232273, révisé et reçu en date du 13 janvier 2025.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Entreposage Safe – 3320, avenue de la Gare – Lots 5 196 156, 5 196 161 et 5 196 162 – Zones IA 506

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

• Plan de l'enseigne préparé par Enseignes Décor Design, daté du 2 décembre 2024 et reçu le 17 décembre 2024.

Demande de PIIA - Affichage au mur - 235, montée Masson - Lot 6 086 289 - Zone CM 544

Affichage au mur, selon le document suivant :

• Plan de l'enseigne préparé par LovettSigns, daté du 12 août 2024 et révisé le 28 novembre 2024, reçu le 6 décembre 2024.

Demande de PIIA et de subvention patrimoniale – Transformation extérieure d'un bâtiment principal – 2933, chemin Sainte-Marie – Lot 5 314 725 – Zone CM 328

Transformation extérieure d'un bâtiment principal et octroi d'une subvention patrimoniale de 18 000 \$, selon les documents suivants :

- Soumission de McMel, datée du 13 décembre 2024;
- Soumission de Bell aluminium, datée du 9 décembre 2024.

250217-17 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOCALISATION DE BÂTIMENTS**10.2 **COMPLÉMENTAIRES - 2609, CHEMIN SAINT-PHILIPPE - LOT 5 472 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 472 225, située au 2609, chemin Saint-Philippe, visant à autoriser la localisation de bâtiments complémentaires (garage détaché et cabanon) en cour avant, contrairement aux articles 99 et 103 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient que les cabanons et garages isolés doivent être localisés en cour arrière ou latérales;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-01-004 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 22 janvier 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1° D'accorder la demande de dérogation mineure concernant la localisation de bâtiments complémentaires sur le lot 5 472 225 du cadastre du Québec et visant plus précisément à autoriser un garage détaché et un cabanon en cour avant, contrairement aux articles 99 et 103 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient que les cabanons et garages isolés doivent être localisés en cour arrière ou latérales;

Le tout, selon le document suivant :

• Croquis du plan d'implantation préparé par le demandeur, reçu le 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

250217-18 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF 10.3 D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les membres et officiers dudit comité sont nommés par résolution de conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 1099 constituant le comité consultatif d'urbanisme, six (6) membres de ce comité doivent être des résidents sur le territoire municipal qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est d'au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT la démission de madame Claudia Lafond St-Arnaud du poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 février 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De nommer monsieur Roger Côté, membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, se terminant le 17 février 2027:
- 2° De remercier madame Claudia Lafond St-Arnaud pour sa contribution au sein du comité.

ADOPTÉE

250217-19 ADOPTION D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS 11.1 DEVANT LES ACCÈS AU 2000, PLACE DE L'ESPLANADE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé un enjeu de sécurité aux accès du stationnement de la garderie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'adopter de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps, du côté ouest, devant les accès du stationnement situé à l'adresse 2000, place de l'Esplanade, débutant à 3 mètres à gauche de l'accès sud du stationnement de la garderie sur une distance de 37 mètres vers le nord;
- 2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250217-20 ADOPTION D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT ET D'ARRÊT INTERDIT SUR LA RUE LONGPRÉ

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de circulation à cause du stationnement autorisé des deux côtés de la rue Longpré à partir de la rue Sauvé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'adopter de la signalisation de stationnement interdit en tout temps, du côté nord-ouest, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, à partir de la rue Sauvé sur une distance de 340 mètres vers l'impasse, et de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps, du côté sud-est, sur la rue Longpré à partir de la rue Sauvé jusqu'à l'impasse;
- 2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250217-21 11.3

ADOPTION D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS SUR UNE PARTIE DE LA RUE JEANNOTTE À PARTIR DE L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-HENRI

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de circulation à cause du stationnement du côté nord-est de la rue Jeannotte;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'adopter de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps, sur le côté nord-est de la rue Jeannotte, à partir de l'intersection du chemin Saint-Henri, sur une distance de 21 mètres;
- 2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250217-22 11.4

ADOPTION DU RETRAIT D'UNE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS, SUR LES DEUX CÔTÉS DE L'AVENUE DES GOLFS, ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE SIGNALISATION EN REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé que la problématique de stationnement persiste et qu'il y a lieu d'ajuster la signalisation pour favoriser une meilleure circulation tout en tenant compte de la présence des boîtes postales;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1° De retirer la signalisation de stationnement interdit en tout temps, sur les deux côtés de l'avenue des Golfs;

- 2° D'adopter de la signalisation de stationnement interdit devant les boîtes postales ainsi que de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps sur le reste de l'avenue des Golfs, soit du côté ouest, ainsi que d'une signalisation d'arrêt interdit, de 15 h 30 à 18 h, du côté est de l'avenue des Golfs;
- 3° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au retrait des panneaux de signalisation en place et d'installer la nouvelle signalisation, en conformité avec le plan de signalisation joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

250217-23 13.1

APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION POUR LE CONTRAT MAS-2025-006 - ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE INCENDIE NEUF

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres est actuellement en cours de préparation pour l'acquisition d'un camion autopompe incendie neuf;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'évaluation et de pondération a été préparée par le Service des approvisionnements en collaboration avec la direction des Incendies;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération du contrat MAS-2025-006 - Acquisition d'un camion autopompe incendie, jointe au présent rapport, pour faire partie intégrante du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

250217-24 13.2

CONTRAT GG-2025-001 - AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'APPROVISIONNEMENT DE CARBURANTS EN VRAC DANS LE CADRE D'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2028

Certificat de crédits : 11717

CONSIDÉRANT QUE le conseil adoptait la résolution 240916-22 autorisant la Ville à adhérer au regroupement d'achat CAR-2025 de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec, en date du 19 décembre 2024, adjugeait le contrat pour l'approvisionnement de carburants en vrac au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 21 janvier 2025 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'autoriser la dépense pour l'achat de carburants en vrac auprès du plus bas soumissionnaire conforme pour la région de Lanaudière, soit Mazout G. Bélanger inc., pour la somme de 657 000 \$, toutes taxes comprises par année, pour un montant total n'excédant pas 1971 000 \$, toutes taxes comprises, pour les trois années fermes du contrat CAR-2025 de l'UMQ.

ADOPTÉE

250217-25 13.3

CONTRAT MAS-2025-005 - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CAMION INCENDIE NEUF, AVEC ÉCHELLE ET PLATEFORME EN ALUMINIUM

Certificat de crédits : 11722

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée sur le site SEAO le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2025, la Ville a reçu une soumission, laquelle a été ouverture publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée, la Ville a procédé a une négociation du prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 6 février 2025 du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- D'adjuger le contrat MAS-2025-005 pour la fourniture et la livraison d'un camion incendie neuf, avec échelle et plateforme en aluminium, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Techno Feu inc, au montant n'excédant pas 3 350 136 \$ toutes taxes comprises, selon les conditions de sa soumission, de l'escompte et des documents d'appel d'offres:
- 2° D'en imputer la charge au règlement numéro 1339 décrétant une dépense et un emprunt de 5 369 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules de lutte contre les incendies et frais connexes.

ADOPTÉE

250217-26 14.1

DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 28 JANVIER 2025, CONCERNANT DES EMBAUCHES, DES FINS D'EMPLOI ET UNE DÉMISSION/FIN D'EMPLOI D'UN SURVEILLANT DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 28 janvier 2025, concernant des embauches, des fins d'emploi et une démission/fin d'emploi d'un surveillant de parcs;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Prendre acte des informations transmises et approuver le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, rapport daté du 28 janvier 2025, concernant des embauches, des fins d'emploi et une démission/fin d'emploi d'un surveillant de parcs.

ADOPTÉF

250217-27 14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS, À COMPTER DU OU VERS LE 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 12 février 2025, de la directrice au Service des ressources humaines;

Il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Nicolas Aloise par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de contremaitre au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du ou vers le 10 mars 2025;
- 2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250217-28 14.3

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CHARGÉ DE PROJETS - INGÉNIERIE MUNICIPALE AU SERVICE DU GÉNIE ET BUREAU DE PROJETS, À COMPTER DU OU VERS LE 24 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 12 février 2025, de la directrice au Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Lise Gagnon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Mohamed Amine Altiné Yattara par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre de chargé de projets – ingénierie municipale au Service du génie et bureau de projets, à compter du ou vers le 24 mars 2025;

 2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250217-29 14.4

RESO-RH-DISC-20250217.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en lien avec le dossier indiqué en titre;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'entériner la recommandation RESO-RH-DISC-20250217.01 du directeur général en lien avec ce dossier, et ce, rétroactivement au 14 janvier 2025.

ADOPTÉE

250217-30 14.5

APPROBATION DE LA RECOMMANDATION DE LA CONSEILLÈRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 14 FÉVRIER 2025, CONCERNANT UNE EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation de la conseillère du Service des ressources humaines, rapport du 14 février 2025, concernant une embauche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Prendre acte des informations transmises et d'approuver le rapport de la conseillère du Service des ressources humaines daté du 14 février 2025 concernant une embauche.

ADOPTÉE

250217-31 16.1

ACQUISITION DE DEUX BORNES DE PRÊT ET MIGRATION VERS LA TECHNOLOGIE RFID

Certificat de crédits : 11721

CONSIDÉRANT QUE le passage de la collection documentaire à la technologie RFID fait partie d'une mise aux normes technologiques des installations de la Bibliothèque Bernard-Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE ce passage permettra une meilleure collecte de données, une confidentialité accrue, une facilité de repérage des documents et d'inventaire, une sécurité améliorée ainsi qu'un gain de temps pour le personnel en réduisant les tâches manuelles;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités* et villes à l'effet que les règles relatives à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ainsi que la protection de licences exclusives;

CONSIDÉRANT les ressources humaines nécessaires pour le déploiement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 28 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Bibliotheca Canada inc. au montant de 85 616 \$, taxes en sus, pour l'achat et la location de l'équipement nécessaire au passage des documents de la Bibliothèque Bernard-Patenaude vers la technologie RFID incluant l'acquisition de deux bornes de prêt;
- 2° D'autoriser une affectation à l'excédent affecté projets spéciaux (59-131-00-020) pour un montant n'excédant pas 137 886 \$;
- 3° D'abroger la résolution 241028-27.

ADOPTÉE

250217-32 16.2

ASSISTANCE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DE NOS AMBASSADEURS

Certificat de crédits : 11720

CONSIDÉRANT le Programme de reconnaissance de nos Ambassadeurs qui prévoit l'octroi d'un soutien financier aux personnes se qualifiant pour leur apport à la renommée de la Ville de Mascouche en tant qu'athlètes, artistes ou aidants humanitaires;

CONSIDÉRANT les candidatures admissibles et les personnes qui se sont démarquées au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 28 janvier 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'octroyer aux personnes qui se sont qualifiées au Programme de reconnaissance des Ambassadeurs et plus amplement nommées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, les sommes y figurant, pour un montant total de 31 000 \$.

250217-33 16.3

CONCLUSION DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 152028 CANADA INC. RELATIVEMENT À UNE MURALE DANS LE VIEUX-MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2025-2027, a reçu une subvention du ministère de la Culture et des Communications pour l'implantation d'une murale en arts visuels dans le Vieux-Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche souhaite dynamiser le noyau villageois à l'aide d'une murale peinte à même le mur ouest du bâtiment situé au 2902 chemin Sainte-Marie à Mascouche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 13 février 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'autoriser la conclusion du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Mascouche et 152028 Canada inc. et d'autoriser la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer ledit protocole.

ADOPTÉE

250217-34 17 1

APPUI FINANCIER AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

Certificat de crédits : 11723

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

ADOPTÉE **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS** 18. Aucune question n'est posée lors de la deuxième période de questions à 19h55. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL 19. Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 17 mars 2025. LEVÉE DE LA SÉANCE 250217-35 20. ÉTANT 19h56, Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

De lever la présente séance.

Lanaudière.

D'octroyer une aide financière de 500 \$ au Réseau des Femmes Élues de

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mascouche tenue le 17 mars 2025 à 19h, au 3038, chemin Sainte-Marie, Mascouche.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS: Madame la conseillère Anny Mailloux met en lumière le talent des danseurs du studio Rythmix suite à leurs 2 participations à Star Académie. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour souligner la présentation de Victoria Sénéchal également. Madame la conseillère Patricia Lebel tient à souligner son expérience théâtrale « Histoires de chemin » diffusée par Aminate dans le cadre de la journée des droits des femmes par le théâtre PARMINOU.

Sont présents :

District 2, Laurier - monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

District 3, Le Gardeur - madame la conseillère Anny Mailloux

District 5, Du Coteau - monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

District 6, Des Hauts-Bois - monsieur le conseiller Éric Ladouceur

District 8, Du Manoir - madame la conseillère Patricia Lebel

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire Guillaume Tremblay

Autres présences :

Directeur général - monsieur Jasmin Savard

Directeur général adjoint, Services à la communauté, Direction générale – monsieur Yohann Champagne

Greffière et directrice des services juridiques-maître Sandra De Cicco

Cheffe de division - Communications au Service des communications et relations avec les citoyens - madame Anne-Marie Santos

Directrice au Service de l'urbanisme et développement durable – madame Stéphanie Laurier

Chef de division - environnement et matières résiduelles au Service de l'environnement et gestion des actifs - monsieur Pierre-Luc Tanguay Chef du cabinet - monsieur Gabriel Michaud

Attaché aux dossiers supralocaux - monsieur Danny Franche

<u>Absences motivées</u>:

District 1, Louis-Hébert - poste vacant

District 4, La Vérendrye – poste vacant

District 7, Du Rucher - madame la conseillère Lise Gagnon

OBSERVATION DE LA MINUTE DE SILENCE

LA SÉANCE EST MAINTENANT OUVERTE À 19H.

250317-01 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2025 reproduit ci-après, avec le retrait du point 7.1 : Contrat MAS-2025-009 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du sentier polyvalent de la montée Masson et l'ajout du point 7.3 : Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 342 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2025.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.

La première période de questions se déroule de 19h04 à 19h19.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1

La greffière dépose les documents suivants :

- Dépenses de recherche et de soutien des élus 2024;
- Rapport des activités du trésorier pour 2024;
- Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur du 1er janvier au 31 décembre 2024
- Certificat du greffier du Règlement numéro 1331-1 modifiant le règlement 1331 ordonnant des travaux de réfection de chaussée pour les rues Iberville, chemin Saint-Philippe, Woodfern, Moorecrest, Crescent ainsi que les services techniques et professionnels afférents pour ajouter des travaux sur la rue Louis-Hébert et pour en diminuer la dépense et l'emprunt à 2 700 000 \$:
- Certificat du greffier de la résolution numéro 250217-03 Autorisation de signature de l'accord-cadre et de l'acte de cession du lot 6 663 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, entre la Ville de Mascouche et Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord.

250317-02 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU**4.1 **17 FÉVRIER 2025**

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025 tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉE

250317-03 5.1

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN CADRE RÈGLEMENTAIRE RELATIF À LA GESTION DES SPFA ET À L'ASSAINISSEMENT/RÉHABILITATION DES SITES CONTAMINÉS

CONSIDÉRANT QUE les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA), dits « polluants éternels », préoccupent tant la communauté scientifique à l'échelle internationale que le milieu municipal et la population à l'échelle locale;

CONSIDÉRANT QUE la présence des SPFA dans l'environnement est reconnue, que leur répartition est sans frontière et leur concentration dans l'environnement est variable, mais généralement plus élevée à proximité des points de rejets;

CONSIDÉRANT QUE les effets de certains SPFA sur la santé humaine sont documentés, et qu'ils ont un impact variable en fonction de leur degré d'exposition;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des sites contaminés par les SPFA nécessite une attention particulière en raison des spécificités des composés chimiques, de leurs caractéristiques et de la complexité relative à leur assainissement;

CONSIDÉRANT les risques de migration réelle ou potentielle et d'exposition au SPFA aux sites contaminés où aux lieux de disposition et traitement qui peuvent devenir indirectement une source de rejet dans l'environnement;

CONSIDÉRANT les constatations présentées au Rapport sur l'état des SPFA d'Environnement et Changement Climatique Canada (mars 2025) qui soulève que les préoccupations relatives à ces substances sont fondées;

CONSIDÉRANT le « principe de réhabilitation durable dans le choix des mesures de réhabilitation » inhérent au Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés qui favorise le traitement et la valorisation dans des lieux de proximité ou méthodes de traitements des sols in situ; lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des matières contaminées par les SPFA ne font l'objet d'aucun encadrement règlementaire par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP);

CONSIDÉRANT, sur la base du principe de précaution, la nécessité d'encadrer la présence de SPFA où ils sont susceptibles de se concentrer ou d'être « traités » tels que les lieux d'enfouissement technique et les centres de traitement ou lieux d'enfouissement des matières, résidus, sols et eaux contaminés ou dangereux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP):
- 2° De baliser et d'encadrer le traitement des produits ou matériaux contaminés aux SPFA où ils sont susceptibles de devenir une voie indirecte de rejet dans l'environnement, tels les centres de traitement ou d'enfouissement de sols contaminés, les lieux d'enfouissement technique;
- 3° De faire le suivi nécessaire auprès des sites récepteurs afin de s'assurer de la conformité du traitement de la matière;
- 4° De demander aux gouvernements du Canada et du Québec d'adapter leurs politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement afin de préconiser les solutions qui permettent le traitement des matières contaminées aux SPFA considérant les principes de développement durable;
- 5° De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de décréter préventivement un moratoire sur la disposition des sols contaminés contenant des SPFA et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un cadre réglementaire relatif à leur gestion et disposition;
- Que copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, M. Mark Carney, au Premier ministre du Québec, M. Francois Legault, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, M. Terry Duguid, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, au député de Montcalm, M. Luc Thériault, au député de Masson, M. Mathieu Lemay, à l'Union des municipalité du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

Monsieur le Maire fait une déclaration sur la gestion des SPFA et l'affaire Stablex - Blanivlle.

250317-04 5 2

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - DÉSACCORD - PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

Que la Ville de Mascouche :

- 1° Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- 2° Exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- 3° Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

4° Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE

250317-05 5.3

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET DE CONSTRUCTION

Certificat de crédits : 11730

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux et familiaux prévoit que la réserve peut permettre le financement des dépenses liées à des services professionnels liés à la réalisation d'études diverses;

CONSIDÉRANT QUE le processus de vérification diligente nécessite l'expertise d'un architecte pour une étude de faisabilité d'un projet de construction;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'octroyer le contrat relatif à des services professionnels d'architecture pour une étude de faisabilité d'un projet de construction, à la firme BG Architectes Inc., au montant n'excédant pas 21 846 \$, toutes taxes comprises, selon leur offre de service du 4 mars 2025;
- 2° D'autoriser une affectation en fonction des dispositions prévues au Règlement numéro 1315 sur la constitution d'une réserve financière pour des initiatives de logements sociaux ou familiaux.

ADOPTÉE

250317-06 6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1351 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 200 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 février 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 1351 décrétant un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour payer les frais de refinancement de divers règlements.

250317-07 6 2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1346 SUR L'UTILISATION DES APPAREILS PERSONNELS DE TRANSPORT MOTORISÉ ET DES BICYCLETTES ASSISTÉES SUR LES PISTES POLYVALENTES DE LA VILLE DE MASCOUCHE

Monsieur le conseiller Éric Ladouceur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1346 sur l'utilisation des appareils personnels de transport motorisé et des bicyclettes assistées sur les pistes polyvalentes de la Ville de Mascouche, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250317-08 6.3 MODIFICATION DU « RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1325 AUTORISANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC DANS LE SECTEUR CHARTRAND ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 454 000 \$ POUR EN PORTER LA DÉPENSE À 3 112 000 \$ ET POUR REMPLACER L'ANNEXE A PAR L'ANNEXE A-1, L'ANNEXE B PAR L'ANNEXE B-1 ET AJOUTER L'ANNEXE C » AFIN DE DIMINUER L'EMPRUNT À 1 372 837 \$

CONSIDÉRANT QUE le « Règlement numéro 1325-1 modifiant le règlement 1325 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 454 000 \$ pour en porter la dépense à 3 112 000 \$ et pour remplacer l'Annexe A par l'Annexe A-1, l'Annexe B par l'Annexe B-1 et ajouter l'Annexe C » a été adopté le 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, par le règlement 1325-1, le conseil a, aux fins d'acquitter la dépense, affecté une subvention au montant de 1 739 163 \$ et qu'il y a donc lieu de diminuer l'emprunt au montant de 1 372 873 \$ afin d'équilibrer la dépense et les sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° Que le titre du règlement numéro 1325-1 est remplacé par le suivant : Règlement numéro 1325-1 modifiant le règlement numéro 1325 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt de 2 454 000 \$ pour en porter la dépense à 3 112 000 \$, pour en diminuer l'emprunt à 1 372 873 \$ et pour remplacer l'Annexe A par l'Annexe A-1, l'Annexe B par l'Annexe B-1 et ajouter l'Annexe C;
- 2° Que l'article 1 du règlement numéro 1325-1 est remplacé par le suivant :

« Le titre du règlement 1325 est modifié pour se lire comme suit :

Règlement 1325-1 autorisant des travaux d'aqueduc dans le secteur Chartrand et décrétant à ces fins une dépense de 3 112 000 \$ et un emprunt de 1 372 873 \$; ».

3° Que l'article 4 du Règlement 1325-1 est remplacé par le suivant :

« L'article 3 du règlement 1325 est modifié pour se lire comme suit :

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil affecte la somme de 1739 163 \$ provenant d'une subvention du programme PRIMEAU 2023.

Également pour acquitter le reste de ces dépenses, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme ne dépassant pas 1372 873 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, le tout réparti de la façon suivante :

- La somme de 1323 773 \$ sera remboursable sur une période de vingt (20) ans;
- La somme de 49 100 \$ sera remboursable sur une période de cinq (5) ans. ».

ADOPTÉE

Remerciements citoyens pour les travaux de déneigement.

250317-09 6.4 ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE DES IMMEUBLES DONT LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES ET DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS LES PROPRIÉTAIRES SONT EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DUES AU 30 JUIN 2024

Certificat de crédits : 11727

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de recouvrer les impôts fonciers qui lui sont dus afin d'équilibrer ses finances publiques, de maintenir ses services municipaux essentiels et, par le fait même, d'assurer l'équité entre tous les propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées au 30 juin 2024 n'ont pas été payées, en tout ou en partie, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cet état dressé et déposé par la trésorière;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De prendre acte du dépôt par la trésorière de la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de payer les taxes dues, en tout ou en partie, au 30 juin 2024;
- 2° D'ordonner à la greffière ou à l'assistant-greffier, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, à procéder, eux-mêmes ou par l'entremise de la firme Gauthier Montpetit, huissiers de justice inc., à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales apparaissant sur la liste jointe à la présente résolution, à l'enchère publique, le 15 mai 2025, à 10 h à la salle du conseil de la Ville de Mascouche, située au 3038, chemin Sainte-Marie;
- 3° D'autoriser la trésorière, ou en son absence, le Chef de division finance et assistant-trésorier, à enchérir en vue d'acquérir des immeubles pour et au nom de la Ville, cette dernière n'ayant pas l'obligation toutefois de payer immédiatement le montant de l'adjudication;
- 4° De confirmer que la greffière ou l'assistant-greffier sont autorisés à retenir les services de la firme Gauthier Montpetit, huissiers de justice inc., au besoin, et lui confier un mandat aux fins susdites.

ADOPTÉE

7.1 CONTRAT MAS-2025-009 RELATIF À DES ESRVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SENTIER POLYVALENT DE LA MONTÉE MASSON

POINT RETIRÉ

250317-10 7.2 CONTRAT MAS-2025-010 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640, DIRECTION OUEST

Certificat de crédits : 11731

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait paraître une demande de soumissions publique pour obtenir des services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis des travaux de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640, direction ouest.

CONSIDÉRANT QUE le 27 février 2025, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection se sont rencontrés le 10 mars 2025 afin d'analyser les soumissions selon la grille du système de pondération et d'évaluation des offres approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport « Analyse et résultats » du 10 mars 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'adjuger le contrat MAS-2025-010 relatif aux services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis des travaux de construction d'une bretelle de sortie de l'autoroute 640, direction ouest à WSP Canada Inc., pour un montant de 618 566 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres ;
- 2° D'imputer un montant n'excédant pas 384 255 \$ au règlement numéro 1310 et un montant n'excédant pas 180 579 \$ au règlement numéro 1283.

ADOPTÉE

250317-11 7.3

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 342 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mascouche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 342 000 \$ qui sera réalisé le 27 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1191	510 910 \$
1191	4 330 900 \$
1338	4 410 190 \$
1338	90 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1191 et 1338, la Ville de Mascouche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche avait le 24 mars 2025, un emprunt au montant de 5 060 000 \$, sur un emprunt original de 5 821 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1191 et 1191;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 24 mars 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 mars 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2° alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1191 et 1191;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1° les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 mars 2025;
- 2° les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
- 3° les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
- 4° les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5° CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6° CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé: « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7° CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CD LE MANOIR 820, MONTÉE MASSON MASCOUCHE (QUÉBEC) J7K 3B6

8° Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Mascouche, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1191 et 1338 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 mars 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1191 et 1191, soit prolongé de 3 jours.

250317-12 8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR DIVERSES RUES À MASCOUCHE ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 126 000 \$

Monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1328 ordonnant des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues à Mascouche et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 126 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250317-13 8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET RÉHABILITATION D'AQUEDUCS ET D'ÉGOUTS SUR DIVERS TRONÇONS DE RUES ET AUTRES SERVICES CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 4 561 000 \$

Madame la conseillère Patricia Lebel donne avis de motion et dépose le projet de Règlement numéro 1352 ordonnant des travaux de réfection et réhabilitation d'aqueducs et d'égouts sur divers tronçons de rues et autres services connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 561 000 \$, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire.

250317-14 8.3

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom « Circuit électrique »;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier l'offre de service de recharge pour véhicules électriques au public sur son territoire en collaboration avec Hydro-Québec dans le cadre du développement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 février 2025 du chef de division environnement et matières résiduelles de la Direction l'environnement et de la gestion des actifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'autoriser le maire et le directeur principal de la Direction de l'environnement et gestion des actifs à signer l'Entente de partenariat avec Hydro-Québec et tous les documents nécessaires pour donner effet à l'Entente, y incluant la permission d'occupation.

ADOPTÉE

250317-15 8.4

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MTMD - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 640 DIRECTION OUEST VERS L'AVENUE DE L'ESPLANADE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a formulé une demande de partenariat au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la réalisation d'un projet de construction d'une bretelle reliant l'autoroute 640 Quest à l'avenue de l'Esplanade;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de collaboration devra être conclue entre le MTMD et la Ville quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à payer sa part pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD demande à la Ville de lui manifester son acceptation à négocier une entente de collaboration;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Ville souhaite négocier une entente de collaboration à l'égard du projet de construction d'une bretelle reliant l'autoroute 640 Ouest à l'avenue de l'Esplanade.

ADOPTÉE

250317-16 8.5

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE SELON L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté Les Moulins, la Ville de Mascouche et la Ville de Terrebonne signaient, en date du 12 février 2008, une entente intermunicipale sur les cours d'eau, laquelle entente a pour objet de confier aux villes diverses fonctions à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire et de prévoir les modalités de son application;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de cette entente, les villes doivent informer la MRC Les Moulins du choix de l'employé qui exercera la fonction de la personne désignée selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'intervenir pour le retrait des obstruction dans les cours d'eau qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 février 2025 de la Direction de l'environnement et de la gestion des actifs de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De nommer le chef de division environnement et matières résiduelles de la Direction de l'environnement et gestion des actifs de la Ville de Mascouche à titre d'employé désigné au sens l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
- 2° Que la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

250317-17 APPROBATION DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION 10.1 ARCHITECTURALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les requérants dans le cadre du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1089;

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 25-02-016, 25-02-017, 25-01-018, 25-02-022, 25-02-023, 25-02-024, 25-02-026, 25-02-027, 25-02-028 et 25-02-029 du Comité consultatif d'urbanisme énoncées au procès-verbal du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

1° D'approuver et d'autoriser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivants :

Demande de PIIA - Nouvelle construction multifamiliale - 1025, montée Masson - Lot 5 989 448 - Zone CB 350

Nouvelle construction multifamiliale, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Vertige Architecture, intitulés: Projet d'habitations/Groupe Panorama/Présentation CCU- révision 3, datés du 21 février 2025;
- Plan projet d'implantation, préparée par Mme Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 095351, minute 3 730, daté du 17 janvier 2025 et révisé le 21 février 2025;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Projet paysage, numéro de dossier pp 24-838, daté du 31 janvier 2025 et révisé le 24 février 2025.

Demande de PIIA - Agrandissement d'un bâtiment commercial - Albi occasion.com - 100, rue Louis-Blériot - Lot 4 891 992 - Zone CV 504

Agrandissement d'un bâtiment commercial, selon les documents suivants :

- Plan d'architecture, préparée par M. Daniel Levasseur architecte, numéro de dossier 24 121, daté du 3 février 2025;
- Plan d'aménagement paysager préparé par Rousseau-Lefebvre, daté de février 2025 et reçu le 24 février 2025;
- Lettre explicative du 24 janvier 2025.

Demande de PIIA – Construction d'un bâtiment principal – Légion Royale Canadienne – 225, chemin des Anglais – Lot 6 618 321– Zone CM 415

Construction d'un bâtiment principal, selon le document suivant :

 Plans des élévations et d'aménagement paysager préparés par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., numéro de dossier 24013, datés du 10 février 2025.

Demande de PIIA – Agrandissement d'un bâtiment principal – 638, chemin de la Cabane-Ronde – Lot 5 473 067 – Zone AD 628

Agrandissement d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Lalancette architecture, numéro de dossier 250-AG-24, datés de septembre 2024 et reçus le 12 janvier 2025;
- Photographies prises par le demandeur et reçues le 12 janvier 2025;
- Plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Quévillon, arpenteur-géomètre, numéro de dossier 34 550, minute 1 116, daté du 30 septembre 2024.

Demande de PIIA - Modification d'une aire de stationnement - Ultramar - 3090, chemin Sainte-Marie - Lot 5 051729 - Zone CB 314

Modification d'une aire de stationnement, selon les documents suivants :

- Document préparé par Powerprosev charging solutions, numéro de projet : 23C-3036, titre du dessin : Plan d'ensemble Hydro-Québec, daté du 25 octobre 2024 et reçu le 22 novembre 2024;
- Plan d'implantation préparé par PPU urbanistes-conseils, daté de février 2025, modifié et reçu le 11 février 2025;
- Plan des marquises préparé par Patisson ID, daté du 11 septembre 2023, et reçu le 22 novembre 2024.

Demande de PIIA - Installation d'enseigne - Boucherie Essalam - 3645, chemin Gascon - Lot 6 057 175 - Zone CB 402

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

• Plan de l'enseigne préparé par Zone enseignes + éclairage, numéro de projet Z-13425, daté du 23 décembre 2024 et reçu en date du 9 janvier 2025.

Demande de PIIA - Remplacement d'enseignes - Co-opérators - 321, montée Masson - Lots 4 896 279 @ 4 896 288 - Zone CM 513

Remplacement d'enseignes, selon le document suivant :

 Plan de l'enseigne préparé par Enseignes Barbo, numéro de projet : SN 071124, daté du 14 novembre 2024 et reçu en date du 13 janvier 2025.

Demande de PIIA – Installation d'enseigne – Isolation synergie – 1282, avenue de la Gare – Lots 5 545 270 et 5 545 272 – Zone IA 318

Installation d'enseigne, selon le document suivant :

 Photomontage de l'enseigne, reçu en date du 23 janvier 2025.

Demande de PIIA - Remplacement d'enseigne - Tabagie VapeShop - 3079, boul. de Mascouche - Lot 5 051 724 - Zone CB 314

Remplacement d'enseigne, selon le document suivant :

- Plan de l'enseigne préparé par M. Joseph Néon, Enseignesimpressions, daté du 23 décembre 2024 et reçu en date du 4 février 2025.
- 2° De refuser la demande de PIIA Modification d'une aire de stationnement Mostra 7001, rue Prudent-Beaudry Lot $6\,086\,289$ Zone CM 544.

ADOPTÉE

250317-18 10.2

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le second projet de Règlement numéro 1103-78 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin d'apporter diverses modifications.

250317-19 10.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1104 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 250127-23;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le Règlement numéro 1104-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 1104 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250317-20 10.4

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1198 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2025, mais qu'aucun commentaire ou question n'a été émis sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son adoption;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le second projet Règlement numéro 1198-11 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1198 afin d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE

250317-21 10.5 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LE LOT 4 891 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 100, RUE LOUIS-BLÉRIOT EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 1231

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial de la classe d'usage C-5.5

« Vente et location de véhicules domestiques usagées », le tout selon le concept du promoteur du projet « ALBI Occasion.com » (« le Projet ») sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, soumis pour autorisation à la Ville par la compagnie 9425-4851 Québec inc. et son représentant Claude Leclerc (« le Requérant »);

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial dont l'usage est dérogatoire, mais protégé par droits acquis à l'intérieur de l'aire visée par le Programme particulier d'urbanisme (« PPU ») du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche, ce qui déroge à l'article 333 du Règlement de zonage numéro 1103;

CONSIDÉRANT QUE le projet concerne un site existant comprenant un bâtiment existant et que plusieurs non-conformités découleraient de l'agrandissement de ce même bâtiment;

CONSIDÉRANT les résolutions du conseil municipal numéros 140324-20 et 150126-15 accordant des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans un ensemble commercial lié au commerce automobile, dans un secteur où cet usage est approprié et cohérent avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la bonification substantielle des espaces de verdure sur le site et contribue à favoriser l'accroissement du couvert végétal et la plantation des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente une amélioration par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux intérêts généraux de Mascouche en matière d'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme:

CONSIDÉRANT la qualité d'intégration du projet au niveau de l'aménagement des lieux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1231, un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment commercial au 100, rue Louis-Blériot, sur le lot 4 891 992 du cadastre du Québec;
- 2° De permettre que le projet particulier sur le lot 4 891 992 déroge à certaines dispositions prévues dans les règlements d'urbanisme de la Ville et, plus précisément, aux dispositions suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1103:

- Autoriser un usage de la classe C-5.5 « Vente et location de véhicules domestiques usagées » aux usages autorisés de la grille de spécification de la zone CV 504 pour ce projet;
- Autoriser l'agrandissement de la superficie de plancher du bâtiment d'un usage dérogatoire situé à l'intérieur de l'aire visée par le PPU du secteur multifonctionnel de la gare de Mascouche, contrairement à l'article 333;
- Autoriser un bâtiment d'un étage plutôt que le minimum de 2 étages prévu à la grille de spécification de la zone CV 504;
- Autoriser une marge avant de 31 mètres plutôt que le maximum de 6 mètres, contrairement au paragraphe a) de l'article 327.1;
- Autoriser une aire de stationnement située à moins de 1 mètre des lignes latérales et arrière du terrain, contrairement à l'article 160;
- Autoriser une aire de stationnement qui n'est pas entourée d'une bordure de béton qui doit se trouver à au moins 1 mètre des lignes de terrain, contrairement à l'article 171;
- Autoriser la présence de sept (7) structures de démonstration, considérées comme des enseignes sur socles au sens du règlement, plutôt que du maximum de 2 prévu à l'article 205;
- Autoriser qu'aucun aménagement paysager ne soit réalisé à la base des enseignes sur socles, contrairement à l'article 205;
- Autoriser une hauteur de 3,05 mètres pour une enseigne sur socle, contrairement à l'article 205;
- Autoriser que le revêtement de toute façade possède moins que 60 % de matériaux de type maçonnerie, verre, revêtement métallique, de bois, de fibre de bois ou tout autre matériau ayant un aspect de bois, autre que le clin de vinyle et le clin d'aluminium, et plus de 40 % d'un seul ou d'une combinaison de revêtement complémentaire, autre que le clin de vinyle et le clin d'aluminium, contrairement à l'article 319;

RÈGLEMENT DE PIIA NUMÉRO 1089:

- Le grain bâti est compact de façon à soutenir le caractère urbain des lieux et à favoriser les cours intérieures;
- Des bâtiments repères ou iconiques sont encouragés aux abords des espaces publics structurants: fermeture des perspectives de la place publique, intersection majeure, angle de rue, etc.;
- Le verdissement des toits est encouragé;

- Les façades des édifices sont en interaction avec les espaces publics (particulièrement les rez-de-chaussée commerciaux);
- Les bâtiments voisins sont harmonisés en termes de hauteur, sauf si leur occupation le justifie ou lorsqu'en présence de bâtiments éloignés les uns des autres, le tout en conformité avec les hauteurs privilégiées indiquées, le cas échéant, au PPU du pôle multifonctionnel DOT – Gare de Mascouche;
- La transition entre les hauteurs des bâtiments peut se faire graduellement par l'articulation d'une volumétrie dans la composition architecturale des façades;
- Les liens piétons et cyclables rendent les déplacements efficaces et sécuritaires et se raccordent aux liens aménagés sur le domaine public;
- Des aménagements durables minimisent les surfaces imperméables;
- Le cas échéant, les aires d'étalage extérieur sont minimisées pour privilégier des aires de montre intérieure;
- Les aires de stationnement sont préférablement intérieures ou localisées dans les cours latérales et arrière et sont peu visibles de la voie publique de circulation (y compris de l'autoroute 640). Le cas échéant, elles sont dissimulées par des aménagements paysagers adéquats;
- 3° D'ordonner au requérant et tout propriétaire et occupant de respecter les conditions suivantes, à défaut de quoi la présente autorisation sera caduque :
 - De laisser libre de toute structure, étalage ou tout autre usage, un triangle de visibilité de 11 mètres à partir du pavage de la rue à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue Louis-Blériot;
 - Toute installation de dispositif d'éclairage extérieur doit posséder la classification IESNA full cut-off ou posséder une lentille plate et un abat-jour camouflant complètement la source lumineuse.
- 4° D'ordonner que le projet respecte, si aucune dérogation spécifique n'a été accordée par la présente résolution ou par toute résolution antérieure, toutes autres normes prescrites dans un règlement d'urbanisme de la Ville;
- 5° La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

250317-22 10 6

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE LOT 3 899 103 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 309, CHEMIN DES ANGLAIS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur* l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A 19.1), le régime transitoire applicable et le Règlement numéro 1324 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de démolition a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025, ce qui a mené à la recommandation portant le numéro 25-02-025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce lui-même les fonctions du Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de démolir une construction résidentielle existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des informations concernant ce bâtiment permet une évaluation rigoureuse de chacun des critères d'évaluation du Règlement de démolition numéro 1324;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction du bâtiment est 1945;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne possède aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé s'intègre au niveau de l'implantation et la volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à préserver certains arbres existants, mais aucun en cours avant;

CONSIDÉRANT OU'aucun locataire n'habite l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la lettre explicative expose que le bâtiment n'est pas sécuritaire et que des investissements importants seraient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE pour informer les personnes intéressées à l'effet que le conseil municipal statuerait sur cette demande lors de la présente séance et que tout intéressé pouvait se faire entendre sur la demande, en publiant :

- un avis public annonçant le projet de démolition a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 février 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville;
- un avis affiché sur le terrain concerné le 19 février 2025, conformément à l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

et ce, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

- 1° De confirmer et d'autoriser le droit de démolir le bâtiment principal sur le lot 3 899 103 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 309, chemin des Anglais, selon les documents suivants :
 - Photos du projet de démolition fournies par le demandeur en date du 8 janvier 2025;
 - Lettre explicative de Mme Fanny Vincent de Plomberie Mécanique JMC inc. datée du 8 janvier 2025;
 - Plan du projet de remplacement préparé par ZN Architecture, numéro de plan 24ZN038, daté du 13 décembre 2024;
 - Plan d'aménagement paysager préparé par Prestige Paysage, numéro de projet : P-25-002, daté du 21 février 2025 et reçu le 24 février 2025.
- 2° D'accepter le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé selon la recommandation portant le numéro 25-02-025 du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025.

ADOPTÉE

250317-23 10 7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'EMPLACEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 7001, RUE PRUDENT-BEAUDRY SUR LE LOT 6 349 005

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 349 005 ayant l'adresse civique du 7001, rue Prudent-Beaudry, visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain autre que celui du bâtiment et de l'usage desservi, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit qu'une aire de stationnement peut être située sur un terrain distant d'au plus 100 mètres si le terrain appartient au propriétaire du bâtiment principal de l'usage desservi;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-02-020 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 février 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

De refuser la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'une aire de stationnement, sur le lot 6 349 005 du cadastre du Québec, pour les motifs évoqués à la recommandation portant le numéro 25-02-020 du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2025.

ΔDOPTÉF

250317-24 10.8

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMAL, L'EMPLACEMENT ET LE POURTOUR D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA LÉGION ROYALE CANADIENNE AU 225, CHEMIN DES ANGLAIS SUR LE LOT 6 618 321

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 618 321, située au 225, chemin des Anglais, visant à :

- Autoriser la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux » avec un seul étage plutôt que deux, comme exigé à la grille de spécification de la zone CM-415;
- Autoriser une aire de stationnement de dix (10) cases ou plus à une distance minimale de moins d'un mètre (1 mètre) de la ligne latérale, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l'absence d'une bordure de béton pour la portion d'une aire de stationnement existante, contrairement à l'article 171 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit qu'une aire de stationnement de 10 cases ou plus doit être entourée d'une bordure de béton;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-02-021 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 février 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure et qu'il n'y a eu aucune intervention;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant le nombre d'étages minimal, l'emplacement et le pourtour d'une aire de stationnement sur le lot 6 618 321 du cadastre du Québec portant l'adresse civique du 225, chemin des Anglais, selon les documents suivants :

- Plans des élévations et d'aménagement paysager préparés par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., numéro de dossier 24013, datés du 10 février 2025;
- Formulaire de demande de dérogation mineure préparé par Bergeron Thouin Associés Architectes inc., reçu le 11 février 2025.

ADOPTÉE

250317-25 10.9

DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES CONCERNANT LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT AU 1025, MONTÉE MASSON POUR LE LOT 5 989 448

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'exemption de cases de stationnement concernant le lot 5 989 448, dont l'adresse civique est le 1025, montée Masson, visant à autoriser une exemption de cases de stationnement de 15 % (24 cases en moins);

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 25-02-019 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Mascouche le 19 février 2025 et affiché sur les babillards de l'hôtel de ville, à l'effet que le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance du 17 mars 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'accorder la demande d'exemption de cases de stationnement sur le lot 5 989 448 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 1025, montée Masson, et visant plus précisément à autoriser une exemption de cases de stationnement de 15 % (24 cases en moins), selon les documents suivants :

- Plans des élévations préparés par Vertige Architecture, intitulés: Projet d'habitations/Groupe Panorama/Présentation CCU- révision 1, datés du 5 février 2025;
- Plan projet d'implantation préparée par Mme Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, numéro de dossier 095351, minute 3 730, daté du 17 janvier 2025;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Projet paysage, numéro de dossier pp 24-838, daté du 31 janvier 2025.

250317-26 **RECOMMANDATION À LA C.P.T.A.Q. POUR LES LOTS 5 715 534, 5 715 545**10.10 **ET 5 715 546 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Mascouche est tenue de faire une recommandation pour toutes les demandes d'autorisation qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire de terres agricoles cultivées situées dans la zone agricole de la Ville de Mascouche totalisant une superficie de 32,89 ha sur lesquelles est érigée une résidence portant l'adresse 1412, chemin de la Côte-Georges à Mascouche et sont principalement utilisées pour des activités agricoles de culture du sol, lequel immeuble est connu comme étant composé des lots contigus 5 715 534, 5 715 545 et 5 715 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est actionnaire, avec ses deux enfants, de la société « Ferme Trois-B Inc. », laquelle est propriétaire du lot 5 715 532 au cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 13,28 ha et adjacent à l'immeuble composé des lots contigus 5 715 534, 5 715 545 et 5 715 546 dont le requérant est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin que soit émise une autorisation permettant d'aliéner une superficie de 4 835 m² du lot 5 715 534, en faveur de la société Ferme Trois-B Inc, soit une parcelle contiguë au lot 5 715 532;

CONSIDÉRANT QUE la superficie faisant l'objet de la présente demande d'aliénation est utilisée par Ferme Trois-B Inc. depuis plusieurs années pour des cultures spécialisées de légumes destinés à la transformation, à la recherche et au développement de même que pour entreposer de la machinerie utilisée par Ferme Trois-B Inc. dans les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande d'aliénation est situé dans la zone agricole AA 102;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du requérant ainsi que celui de la société « Ferme Trois-B Inc. » s'intègrent à un milieu agricole dynamique principalement caractérisé par la présence de nombreuses superficies cultivées et qu'il y a la présence de vastes espaces sous couvert forestier présentant un potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Mascouche hors de la zone agricole, qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie disponible sur le site web de la Commission de la protection des terres agricoles du Québec, le potentiel des sols serait de classe 4-6FW 3-4FW et 4-7FW 4-3MF pour l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants seront nulles puisque la perte de cette superficie de 4 835 m² ne viendra aucunement limiter les possibilités d'utilisation agricole des lots du demandeur, un second entrepôt situé sur le lot 5 715 545 étant suffisant pour l'entreposage de la machinerie, qui est également mise à disposition des 12 jeunes agriculteurs louant des parcelles de terre pour des cultures spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de morcellement a pour effet de réduire légèrement la superficie de la propriété du requérant, passant de 32,89 ha à 32,4 ha, afin d'agrandir la superficie de l'exploitation agricole de la société « Ferme Trois-B Inc. », passant de 13,3 ha à 13,7 ha, cette demande contribuant à maintenir une taille d'exploitation cohérente avec les besoins agricoles tout en préservant l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE chacune des entités concernées par la demande est déjà autonome, rentable et viable pour pratiquer l'agriculture, l'aliénation de la superficie visée permettant à la société Ferme Trois-B Inc. de renforcer sa rentabilité et de développer davantage ses activités agricoles, sans compromettre l'intégrité des terres agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera pas de contraintes additionnelles sur les activités agricoles en cours dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun effet sur les ressources eau et sols, puisque l'utilisation agricole de la parcelle de terre faisant l'objet de la demande d'aliénation restera la même;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucune incidence sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'occasionnera aucune contrainte en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas pour effet de rendre la propriété visée non conforme aux dispositions des règlements municipaux en vigueur;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2° De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée par le propriétaire pour permettre d'aliéner une parcelle d'une superficie de $4\,835\,\text{m}^2$ du lot $5\,715\,534$ afin de permettre l'agrandissement de la superficie de l'exploitation agricole de la société « Ferme Trois-B Inc. ».

250317-27 11 1

ADOPTION D'UN PROLONGEMENT D'UNE RÉGLEMENTATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS, À L'OPPOSÉ DE L'ADRESSE 398 DE LA RUE DE SAINT-GABRIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de visibilité dans une courbe et qu'il y a lieu d'ajuster la signalisation pour favoriser une meilleure circulation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'adopter un prolongement de 5,5 mètres de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps, à l'opposé de l'adresse 398, rue de Saint-Gabriel, conformément au plan de signalisation joint aux présentes pour en faire partie intégrante;
- 2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au déplacement de la signalisation en place conformément au plan joint aux présentes.

ADOPTÉE

250317-28 11.2

ADOPTION D'UN PASSAGE POUR PERSONNES ET D'UNE SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT EN TOUT TEMPS, DEVANT LE SENTIER PÉDESTRE, SITUÉ SUR LA RUE DE SAINT-GABRIEL, ENTRE LES RUES JORDAN ET BAROTT

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mascouche a procédé à une analyse qui a révélé une problématique de sécurité à cause du stationnement autorisé du côté sud de la rue de Saint-Gabriel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur appuyé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'adopter un passage pour personnes et une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, des deux côtés de la rue de Saint-Gabriel devant le sentier pédestre, entre les rues Jordan et Barott, sur une distance de 5 mètres, la signalisation d'arrêt interdit remplaçant la signalisation de stationnement interdit en place du côté nord sur cette distance de 5 mètres;
- 2° D'autoriser le Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts à procéder au marquage et à l'installation des panneaux de signalisation requis, en conformité avec le plan de signalisations joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

250317-29 12.1

ADOPTION DU RAPPORT FINAL D'ACTIVITÉS 2024 DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC LES MOULINS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport final ci-joint de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adopter le rapport final d'activités 2024 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

250317-30 12.2

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SÉCHOIRS POUR HABITS DE COMBAT

Certificat de crédits : 11724

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a produit son guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies en lien avec la prévention des maladies oncologiques chez les pompières et les pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la décontamination, au lavage et au séchage des habits de combats;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à deux fournisseurs dudit produit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de directeur du Service des incendies;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'autoriser l'achat de deux séchoirs à cabinet fermé pour les habits de combats pour une somme n'excédant pas de 47 200 \$, toutes taxes comprises, auprès de Dalex Jacar Équipement de buanderie, conformément à sa soumission;
- 2° D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 43 045 \$, remboursable sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

250317-31 13.1 CONTRAT MAS-2025-008 RELATIF À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE, SALLE DU CONSEIL ET MAISON DE LA CULTURE DU 1ER MAI 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2026, AVEC UNE (1) OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2027

Certificat de crédits : 11728

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions par voie publique a été publiée le 16 janvier 2025 pour le contrat MAS-2025-008 relatif à l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, salle du conseil et maison de la culture du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026, avec une (1) option de renouvellement pour 2027;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2025, la Ville a reçu 7 soumissions lesquelles furent ouvertes publiquement le même jour;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse administrative des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport daté du 25 février 2025, du directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'adjuger le contrat MAS-2025-008 relatif à l'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, salle du conseil et maison de la culture du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026, avec une (1) option de renouvellement pour 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2968-1913 Québec Inc. (Inter-Québec Inc.). pour un montant n'excédant pas de 115 481 \$ toutes taxes incluses, selon les conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

250317-32 14 1 DÉPÔT DU RAPPORT ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, RAPPORT DATÉ DU 25 FÉVRIER 2025, CONCERNANT DES EMBAUCHES ET UNE DÉMISSION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de la directrice du Service des ressources humaines contenues au rapport daté du 25 février 2025, concernant des embauches et une démission;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte des informations transmises et APPROUVER le rapport daté du 25 février 2025 et les recommandations y contenues liées à des embauches et une démission, de la directrice du Service des ressources humaines.

250317-33 14.2

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN AVOCAT CONSEIL AU SERVICE DU GREFFE ET DES SERVICES JURIDIQUES, À COMPTER DU OU VERS LE 18 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 24 février 2025, de la directrice au Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'approuver le contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Omar Youssef par lequel la Ville retient les services de ce dernier pour agir à titre d'avocat conseil au Service du greffe et des services juridiques, à compter du ou vers le 18 mars 2025;
- 2° D'autoriser le directeur général et la direction du Service des ressources humaines à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Ville de Mascouche.

ADOPTÉE

250317-34 14.3

MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CONTREMAITRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Eugène Jolicoeur appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'approuver la modification au contrat de travail entre la Ville de Mascouche et monsieur David Collyer, contremaitre au Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts;
- 2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite modification de contrat de travail pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

250317-35 14.4

APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET UN CONSEILLER STRATÉGIQUE À DIRECTION GÉNÉRALE, À COMPTER DU OU VERS LE 22 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport, daté du 13 mars 2025, de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

- 1° D'approuver le contrat de travail entre la Ville et madame Anne-Marie St-Pierre par lequel la Ville retient les services de cette dernière pour agir à titre de conseillère stratégique à la Direction générale, à compter du ou vers le 22 avril 2025;
- 2° D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

250317-36 16.1

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2025 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES INCLUANT LE BILAN 2024

CONSIDÉRANT les termes de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, RLRQ c E-20.1;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité qui emploie au moins 50 personnes et qui compte au moins 10 000 habitants doit produire, adopter et rendre public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du 25 février 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° D'adopter, de produire et de rendre public le plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2024;
- 2° D'autoriser, conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à transmettre le plan d'action annuel 2025 à l'égard des personnes handicapées, incluant le bilan 2024, à l'Office des personnes handicapées du Québec et à signer tout document pour donner suite à la présente résolution;
- 3° De nommer monsieur Bertrand Lefebvre, conseiller municipal, à titre d'élu délégué responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

250317-37 **AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE SITE PATRIMONIAL DE LA**16.2 **PAROISSE-DE-SAINT-HENRI-DE-MASCOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1173 visant la citation du noyau institutionnel Saint-Henri-de-Mascouche en tant que site patrimonial, cite notamment l'ancien couvent de Saint-Henri-de-Mascouche (hôtel de Ville);

CONSIDÉRANT QUE toute intervention sur un élément immobilier, sur l'aménagement paysager ou sur l'affichage du site doit être étudiée d'abord par le Conseil local du patrimoine (ci-après nommé « CLP »);

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à niveau les réseaux d'aqueduc, sanitaire et pluvial de l'hôtel de ville et la salle du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil local du patrimoine du 5 février 2025 qui recommande les travaux sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport daté du 19 février 2025 de la directrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

- 1° De prendre acte de l'avis du Conseil local du patrimoine concernant la recommandation de procéder aux travaux sur le site de l'hôtel de ville;
- 2° D'autoriser, en vertu du règlement numéro 1173, les travaux souterrains visant à mettre à niveau les réseaux d'aqueduc, sanitaire et pluvial et procéder à l'asphaltage et l'engazonnement sur le site patrimonial de la Paroisse-de-Saint-Henri-de-Mascouche, soit sur le site de l'hôtel de ville;
- 3° Transmettre la présente résolution à la directrice du service de l'urbanisme et du développement durable afin qu'elle soit jointe à tout permis qui serait accordé par un fonctionnaire désigné en vertu de la réglementation municipale.

ADOPTÉE

250317-38 16.3

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MASCOUCHE ET LE FESTIVAL OCTENBULLE DE MASCOUCHE POUR 2024 À 2028

CONSIDÉRANT la résolution 231211-46 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour le Festival Octenbulle de Mascouche pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra dorénavant du jeudi au samedi;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel horaire exige un ajustement au protocole;

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

- 1° D'autoriser le Maire et le directeur général à signer l'addenda numéro 1 au protocole d'entente 2024-2028 pour le Festival Octenbulle;
- 2° De remplacer le paragraphe 2° de la résolution numéro 231211-46 par celui-ci :

« De permettre, pendant les périodes du 15 au 18 août 2024, du 14 au 16 août 2025, du 20 au 22 août 2026, du 19 au 21 août 2027 et du 17 au 19 août 2028, au parc du Grand-Coteau pendant l'horaire prévu au protocole signé entre la VIIIe de Mascouche et le Festival Octenbulle, en tenant compte de tout addenda, de déroger, à titre d'exception au Règlement numéro 1304 concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et remplaçant le règlement numéro 834 et ses amendements, aux articles 6, 8.3, 8.12, 8.13, 8.18 et 12 dans la mesure où, pour l'article 12, un permis d'alcool est obtenu auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux."

ADOPTÉE

250317-39 17.1

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES DEVENUS SOURDS ET MALENTENDANTS DU QUÉBEC - SECTEUR DES MRC DE L'ASSOMPTION ET LES MOULINS

Certificat de crédits : 11725

CONSIDÉRANT QUE l'Association des devenus sourds et malentendants du Québec - Secteur des MRC de L'Assomption et les Moulins célèbre son 25° anniversaire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'association veille à défendre les droits de sa clientèle, à sensibiliser la population sur la santé auditive et à offrir des activités et ateliers pour briser l'isolement des personnes devenus malentendantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Anny Mailloux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'octroyer une aide financière d'un montant de 100 \$ à l'Association des devenus sourds et malentendants du Québec - Secteur des MRC de L'Assomption et les Moulins.

ADOPTÉE

250317-40 17.2

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANT PRÉSENTANT UNE TRISOMIE-21 DE LANAUDIÈRE

Certificat de crédits : 11726

CONSIDÉRANT le 35^e anniversaire de l'Association de parents d'enfant présentant une trisomie-21 de Lanaudière en 2025;

CONSIDÉRANT la tenue de nombreuses activités qui seront organisées au cours de l'année pour souligner l'anniversaire;

Il est proposé par madame la conseillère Patricia Lebel appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

D'octroyer une aide financière d'un montant de 500 \$ à l'Association de parents d'enfant présentant une trisomie-21 de Lanaudière.

ADOPTÉE

250317-41 17.3

SOUTIEN FINANCIER À LA FONDATION SANTÉ SUD DE LANAUDIÈRE

Certificat de crédits : 11732

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Santé Sud de Lanaudière est d'amasser des dons dans le but d'améliorer les services et les soins rendus par l'Hôpital Pierre-Le Gardeur et les autres constituantes du réseau de la santé situées dans le sud de Lanaudière, comme les CLSC et les CHSLD;

CONSIDÉRANT l'importance pour la population d'obtenir des soins de santé adéquats;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Lefebvre appuyé par madame la conseillère Patricia Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'octroyer la somme de 5 000 \$ à la Fondation Santé Sud de Lanaudière.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

18.

La deuxième période de questions se déroule de 20h29 à 20h45.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

19.

Conformément au calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 adopté par la résolution 241118-04, la prochaine séance ordinaire du conseil sera tenue le 7 avril 2025.

250317-42 20.

LEVÉE DE LA SÉANCE

ÉTANT 20h46,

Il est proposé par madame la conseillère Anny Mailloux appuyé par monsieur le conseiller Éric Ladouceur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, maire Me Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques